



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général  
Mission interministérielle

Anciens combattants,  
mémoire et liens  
avec la Nation



**2023**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

### **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	9
<b>PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>13</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	16
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	19
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	20
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	21
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	22
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Justification par action</i>	37
01 – Administration de la dette viagère	37
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	41
03 – Solidarité	47
07 – Actions en faveur des rapatriés	54
08 – Liens armées-jeunesse	56
09 – Politique de mémoire	62
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	66
Opérateurs	68
INI - Institution nationale des Invalides	68
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	74
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	79
<b>PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>85</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	86
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	87
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	89
Justification au premier euro	93
<i>Éléments transversaux au programme</i>	93
<i>Justification par action</i>	101
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	101
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	103
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	106



MISSION  
**Anciens combattants,  
mémoire et liens avec la Nation**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 :** Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

#### Indicateur 1.1 : Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	90	85,11	88	81,34	absence amélioration	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	91,3	88,10	89	87,64	absence amélioration	89

**OBJECTIF 2 :** Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

#### Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	247	230	235	217	cible atteinte	225



## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			
Prévision	1 865 338 189	1 874 240 699	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 832 613 254	1 839 320 397	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	32 724 935	34 920 302	
Exécution	1 856 647 028	1 865 955 590	
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			
Prévision	84 249 044	84 332 578	19
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	91 551 101	91 551 101	19
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-7 302 057	-7 218 523	
Exécution	82 221 808	82 134 566	17
<b>Total Prévision</b>	<b>1 949 587 233</b>	<b>1 958 573 277</b>	<b>19</b>
<b>Total Exécution</b>	<b>1 938 868 836</b>	<b>1 948 090 156</b>	<b>17</b>

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 993 367 419 1 986 944 640	1 863 064 599 1 856 647 028	1 993 012 409 1 986 048 807	1 869 771 742 1 865 955 590
01 – Administration de la dette viagère	1 412 644 589 1 405 338 444	1 264 263 313 1 278 847 095	1 412 644 589 1 405 338 444	1 264 263 313 1 278 847 095
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	116 484 489 106 038 364	109 675 570 120 058 659	116 484 489 106 038 364	109 675 570 120 058 526
03 – Solidarité	326 750 853 315 895 809	312 427 717 302 414 663	326 410 853 315 555 809	319 167 717 311 724 663
07 – Actions en faveur des rapatriés	95 135 064 110 585 064	100 917 866 100 173 741	95 135 064 110 585 064	100 917 866 100 173 741
08 – Liens armées-jeunesse	24 443 424 30 995 247	54 794 635 35 891 713	24 428 414 30 836 019	54 761 778 35 361 244
09 – Politique de mémoire	17 909 000 18 091 712	20 985 498 19 261 156	17 909 000 17 695 107	20 985 498 19 790 321
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636 84 763 355	91 551 101 82 221 808	92 764 636 84 774 019	91 551 101 82 134 566
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	41 803 999 36 996 526	42 659 381 35 110 324	41 803 999 37 007 190	42 659 381 35 111 278
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	50 960 637 47 766 829	48 891 720 47 111 484	50 960 637 47 766 829	48 891 720 47 023 288

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 993 367 419 1 986 944 640	1 863 064 599 1 856 647 028	1 993 012 409 1 986 048 807	1 869 771 742 1 865 955 590
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	106 568 483 113 291 305	141 562 410 120 662 768	106 553 473 112 724 175	141 529 553 120 767 974
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -5 067	0 455 868	0 6 231	6 740 000 367 064
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 878 998 936 1 865 858 402	1 721 502 189 1 735 528 393	1 878 998 936 1 865 858 402	1 721 502 189 1 735 510 552
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 800 000 7 800 000	0 0	7 460 000 7 460 000	0 9 310 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636 84 763 355	91 551 101 82 221 808	92 764 636 84 774 019	91 551 101 82 134 566
Titre 2. Dépenses de personnel	1 435 840 1 322 974	1 441 930 1 385 377	1 435 840 1 322 974	1 441 930 1 385 377
<b>Autres dépenses :</b>	<b>91 328 796 83 440 380</b>	<b>90 109 171 80 836 431</b>	<b>91 328 796 83 451 045</b>	<b>90 109 171 80 749 190</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	534 493 474 275	482 210 218 109	534 493 484 940	482 210 271 886
Titre 6. Dépenses d'intervention	90 794 303 82 966 105	89 626 961 80 618 322	90 794 303 82 966 105	89 626 961 80 477 304
<b>Total</b>	<b>2 086 132 055 2 071 707 995</b>	<b>1 954 615 700 1 938 868 836</b>	<b>2 085 777 045 2 070 822 827</b>	<b>1 961 322 843 1 948 090 156</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	1 435 840 1 322 974	1 441 930 1 385 377	1 435 840 1 322 974	1 441 930 1 385 377
<b>Autres dépenses :</b>	<b>2 084 696 215 2 070 385 021</b>	<b>1 953 173 770 1 937 483 460</b>	<b>2 084 341 205 2 069 499 852</b>	<b>1 959 880 913 1 946 704 779</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	107 102 976 113 765 581	142 044 620 120 880 877	107 087 966 113 209 115	142 011 763 121 039 859
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -5 067	0 455 868	0 6 231	6 740 000 367 064
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 969 793 239 1 948 824 507	1 811 129 150 1 816 146 715	1 969 793 239 1 948 824 507	1 811 129 150 1 815 987 856
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 800 000 7 800 000	0 0	7 460 000 7 460 000	0 9 310 000



PROGRAMME 169  
**Reconnaissance et réparation  
en faveur du monde combattant,  
mémoire et liens avec la Nation**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre et de terrorisme conformément au CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

L'exercice 2023 a été marqué par quatre mesures nouvelles :

- La valeur du point de PMI a été revalorisée de 15,05 € à 15,63 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant annuel de l'ex-retraite du combattant, devenue allocation de reconnaissance du combattant en 2023, est ainsi passé de 782,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 812,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La pérennisation du dispositif ATHOS, expérimenté jusqu'en 2022 par l'armée de terre. ATHOS consiste en des centres d'accueil dédiés à l'accompagnement psychosocial des militaires et vétérans victimes de blessures psychiques imputables aux opérations extérieures. Les 2,9 M€ ouverts au P169 en 2023 ont permis la pérennisation du fonctionnement de 3 maisons et l'ouverture d'une 4<sup>e</sup> maison en avril 2023 ;
- L'extension du droit à la PMI à l'ensemble des victimes d'actes de terrorisme perpétrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982, corrigeant ainsi les limites du droit antérieur qui limitait le bénéfice de la PMI aux victimes des attentats les plus récents ;
- Sur le plan fiscal, le bénéfice de la demi-part augmentant le quotient familial des conjoints survivants a été étendu à l'ensemble des conjoints survivants des personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès.

2023 a également vu la poursuite de l'effort en faveur des harkis et de leurs familles, en particulier avec la montée en puissance du droit à réparation instauré par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. La commission créée par ladite loi pour statuer sur les demandes d'indemnisation a émis 7114 avis favorables pour une indemnisation moyenne de 8 033 €.

L'année 2023 a également vu l'augmentation au 1<sup>er</sup> octobre des montants individuels de l'allocation de reconnaissance (portée à 8 976 € et 6 526 € selon le choix effectué lors du dépôt du dossier individuel) et de l'allocation viagère (portée à 8 976 € par an). Parallèlement, l'année 2023 a vu la poursuite de l'élargissement du droit à l'allocation viagère prévu par la loi du 23 février 2022 avec l'admission de 139 personnes pour un coût de 3,4 M€.

Sur le plan de la politique en faveur de la jeunesse, l'année 2023 a été la première année depuis 2019 au cours de laquelle la Journée Défense Citoyenneté (JDC) s'est intégralement déroulée selon son format nominal d'une journée. 806 962 jeunes ont été accueillis en JDC en 2023 contre 762 785 en 2022. Cette hausse de la participation est due à la forte diminution du taux d'absentéisme et à l'effet de rattrapage des jeunes recensés au cours de leur 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> année à la suite de la crise sanitaire.

Acteur désormais reconnu de l'insertion professionnelle, le service militaire volontaire a mené en 2023 vers une employabilité directe 83 % de ses volontaires, dépassant l'objectif du taux d'insertion fixé à 70 %. En 2023, 1311 volontaires ont été recrutés dans les cinq centres répartis sur le territoire de la République.

La politique de mémoire a poursuivi l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (sépultures de guerre, en France et à l'étranger, hauts lieux de la mémoire nationale) notamment la Nécropole nationale de Notre Dame de Lorette (1,06 M€) où reposent 42 000 morts de la Grande Guerre et le Mémorial des Guerres en Indochine de Fréjus (1,6 M€) qui rend hommage à plus de 27 000 victimes militaires et civiles. Elle a par ailleurs permis de soutenir l'inscription, le 20 septembre 2023, au patrimoine mondial de l'Unesco de 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, dont 52 sont placés directement sous la responsabilité du ministère des armées.

L'organisation déconcentrée en 2023 de cinq cérémonies nationales à Notre-Dame de Lorette, au camp du Struthof, à la prison de Montluc, au mémorial de Fréjus et à Port-Vendres a contribué à accroître l'audience de ces sites au profit d'un plus large public.

Enfin, les crédits de la mission ont également été mobilisés pour accompagner la création du groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du 80<sup>e</sup> anniversaire des débarquements, de la libération et de la Victoire », appelé à jouer un rôle majeur pour assurer la réussite de la politique de mémoire en 2024.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé**

INDICATEUR 1.1 : Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

### **OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles**

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

### **OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

### **OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible**

INDICATEUR 4.1 : Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

### **OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

### **OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	90	85,11	88	81,34	absence amélioration	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	91,3	88,10	89	87,64	absence amélioration	89

#### Commentaires techniques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils doivent compléter au terme de la JDC (journée défense et citoyenneté). Ces données sont enregistrées dans le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIK SENSE.

##### Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue du jeune »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

##### Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de répondre à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? : d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre total de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les deux sous-indicateurs relatifs à la satisfaction du jeune au regard de la JDC présentent un résultat :

- inférieur à la cible concernant **l'intérêt des jeunes pour la JDC** ;
- stable et proche de la cible concernant **l'impact de la JDC sur l'image des armées**.

Les résultats se maintiennent à un niveau élevé (compris dans une fourchette de 80 % à 90 %) et traduisent le degré de satisfaction des jeunes ainsi que l'impact général du dispositif sur l'image des armées.



Cependant, la baisse relative d'intérêt des jeunes pour la JDC observée depuis 2 ans, en partie liée aux effets de la crise sanitaire et au retour de la JDC en journée complète en septembre 2022, s'explique par un format et un contenu pédagogique qui ne sont plus suffisamment adaptés et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer.

La voie a été ouverte avec la JDC modernisée lors de la rentrée 2022, celle-ci visait à renforcer la participation des jeunes et les échanges avec les animateurs. En 2023, une réflexion a été engagée afin d'accélérer cette évolution et rendre la JDC plus attractive et interactive. Les groupes de travail mis en place par la DSNJ au deuxième semestre 2023 ont été confortés par les orientations du ministre des armées en fin d'année, en fixant un objectif d'évolution du format de la JDC basé sur une pédagogie repensée, favorisant la mise en situation, tout en veillant à son recentrage sur les armées et sur les thématiques de la défense. La JDC « nouvelle génération » devra également s'articuler avec la journée défense et mémoire nationales, dispensée lors du séjour de cohésion du service national universel (SNU). Les travaux en cours associent les DRH d'armées, des spécialistes du recrutement, des animateurs JDC, des acteurs territoriaux, afin de définir un nouveau modèle qui pourrait être expérimenté fin 2024.

Concernant l'impact de la JDC sur l'image des armées, celui-ci est stable (-0,5 point par rapport à 2022) et se maintient à un niveau élevé, conforté lors de l'évaluation à froid réalisée auprès des jeunes plusieurs mois après leur JDC : lors de cette enquête, près de trois quarts des jeunes considèrent que la JDC a amélioré l'image qu'ils avaient des armées.

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût moyen par participant	€	100,96	137,11	<140	128,49	cible atteinte	<130

#### Commentaires techniques

Le coût moyen de la JDC est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année. En 2023, une nouvelle évolution majeure est intervenue : ce coût est calculé selon le nouveau modèle de comptabilité analytique mis en place à la DSNJ dans le cadre d'un projet co-piloté par la direction des affaires financières ministère et l'AIFE (agence pour l'informatique financière de l'État). Ce modèle prend en compte l'évolution des missions de la direction, celle-ci étant chargé, outre de réaliser la JDC, de mener également les missions suivantes : réaliser la JDM dans le cadre du séjour de cohésion du SNU, coordonner et promouvoir les actions jeunesse du ministère, piloter la commission armées-jeunesse. Ce nouveau modèle répartit donc les dépenses, incluant la masse salariale, selon 4 axes : JDC, SNU, actions jeunesse et Commission armées jeunesse (CAJ).

Les dépenses liées à la JDC recouvrent :

- la totalité des charges de fonctionnement (selon la comptabilité générale) liées à la JDC supportée par le programme 169/BOP DSNJ ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (P 178) ;
- la part du soutien DIRISI (SIC) ;
- la part du soutien d'infrastructure (SID) ;
- les dépenses d'investissement (informatique : T5, P.212) ;
- la masse salariale des personnels de la DSNJ consacrée à la JDC (P 212), ,
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (P.212 et P.152 pour les gendarmes).

Numérateur = budget consacré à la JDC.

Dénominateur = nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme cela s'est produit lors de la crise sanitaire.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire de la JDC désormais calculé selon le nouveau modèle de comptabilité analytique permet de prendre en compte l'évolution des missions de la DSNJ, qui au-delà de son rôle en matière de JDC, réalise la journée défense et mémoire nationales durant le séjour de cohésion du SNU, coordonne les dispositifs jeunesse du ministère et pilote les actions de la commission armées jeunesse sur le territoire national.

En 2023, sur la base de 806 962 jeunes accueillis, le coût unitaire de la JDC est de 128,49 € pour un montant de dépenses global (Titre 2 et CAS « Pensions » inclus) de 103,7 M€. Hors Titre 2, les dépenses d'alimentation et de transport des jeunes, impactées par l'inflation, représentent respectivement 25 % et 28 % des dépenses totales pour la JDC.

S'il était appliqué rétroactivement aux années 2021 et à 2022, ce coût unitaire serait respectivement de 81,71 € pour 919 185 participants à la JDC et de 117,72 € pour 762 785 jeunes. Donnés uniquement à titre indicatif, ces coûts ne sont pas représentatifs, en raison de la mise en œuvre, en 2021 et 2022, de formats alternatifs à la JDC liés à la crise sanitaire (JDC en ligne, JDC d'une demi-journée) et de la variation importante du nombre de jeunes reçus entre ces deux années.

## INDICATEUR

### 1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense	%	Sans objet	22,81	23	22	absence amélioration	23
Taux de garçons intéressés par les métiers de la défense (par rapport au nombre total de garçons reçus en JDC)	%	Sans objet	12,03	23	22,2	amélioration	23
Taux de filles intéressées par les métiers de la défense (par rapport au nombre total de filles reçues en JDC)	%	Sans objet	10,77	23	21,8	amélioration	23

#### Commentaires techniques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- au numérateur, le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, service de santé des armées ou service de l'énergie opérationnelle) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »
- au dénominateur, le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs. Ces sous-indicateurs sont calculés de la façon suivante :

- pour les garçons :
  - au numérateur : le nombre de jeunes garçons ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
  - au dénominateur : le nombre de jeunes garçons reçus en JDC ;
- pour les filles :
  - au numérateur : le nombre de jeunes filles ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie, service de santé des armées ou service de l'énergie opérationnelle) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et des volontariats éventuellement choisis ? » ;
  - au dénominateur : le nombre total de filles reçues en JDC.

Source des données : les données utilisées pour ces indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires qu'ils acceptent de compléter lorsqu'ils veulent exprimer leur intérêt pour les métiers de la défense au terme de la JDC (Journée défense et citoyenneté). Ces données sont enregistrées dans le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIK SENSE.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intérêt exprimé par les jeunes pour les métiers de la défense est proche de la cible définie pour 2023 (22 % pour une cible à 23 %). Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi depuis la sortie de crise sanitaire, le taux d'intérêt pour les métiers de la défense s'est maintenu à un niveau stable. L'écart entre l'intérêt porté par les filles et les garçons est très faible, inférieur à un demi-point. Les messages portés par la JDC relatifs aux opportunités ouvertes pour un recrutement militaire ou civil, d'active ou de réserve et aux filières d'emploi, attirent près d'un quart des participants, sans distinction décisive de genre. En 2023, cet intérêt s'est traduit par la transmission aux services de recrutement des armées et de la Gendarmerie de près de 280 000 demandes de contacts, dont 40 % au profit de l'armée de Terre.

Conformément aux orientations données par le ministre des armées, la JDC connaîtra en 2024 des évolutions visant à accroître encore son impact sur l'attractivité des métiers de la défense. Parallèlement, des travaux en cours dans le cadre d'un « parcours innovant défense », visent à mieux suivre les jeunes qui auront manifesté leur intérêt à l'issue de la JDC ou de la JDM, tout en identifiant les profils et les compétences dont les armées auront besoin dans le futur.

## OBJECTIF

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

### INDICATEUR mission

#### 2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	247	230	235	217	cible atteinte	225

#### Commentaires techniques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP).

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les instances 2022-2023 ont été traitées en 217 jours en moyenne. La cible établie à 235 jours au PAP 2023 a ainsi été dépassée. Cette performance s'explique notamment par un important travail de résorption du stock réalisé en 2022 qui a permis de ramener ce dernier à un niveau incompressible, contribuant à la maîtrise du délai de traitement moyen des instances PMI contemporaines.

La cible 2024, prudemment établie à 225 jours, en cohérence avec les résultats 2021 (247 jours) et 2022 (230 jours), demeure un objectif pertinent que les mesures déployées récemment rendent accessible.

En effet, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles ». Sur les 15 actions relevant du SPRP, 10 sont d'ores et déjà réalisées et cinq sont engagées. Ainsi, l'engagement automatique du renouvellement d'une PMI à l'initiative de l'administration et sans demande du pensionné est effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi que le formulaire unique de demande de PMI et d'indemnité complémentaire « Brugnot ». Ce dernier, mis en place en juillet 2023, est accessible en format papier ou sur le site internet de la maison numérique des militaires blessés et des familles (MNBF) via l'application Démarches simplifiées (DS).

Ce chantier se poursuivra en 2024, avec notamment la possibilité d'une expertise médicale sur pièces, la mutualisation des expertises pour les demandes de PMI et d'indemnité complémentaire « Brugnot », lorsque cela s'avère possible, la modernisation du guide barème des PMI, ou encore la mise en ligne sur le site de la MNBF du code numérique des PMI déjà disponible sur l'intradef.

Ces mesures, destinées à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles, devraient, par synergie, concourir à une réduction des délais de traitement des dossiers PMI.

## OBJECTIF

### 3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	82	86	>70	83	cible atteinte	>70

#### Commentaires techniques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le nombre de volontaires stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

**Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.**

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information du SMV – SOLEIL.

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV est, pour la troisième année consécutive, supérieur à 80 % pour atteindre 83 % en 2023. Calculé hors attrition (départs sans insertion avant la fin du parcours), il se situe 13 points au-dessus de sa cible, tandis que le taux d'attrition négative est maîtrisé et se positionne en-deçà de 20 %.

Ces résultats confirment la performance du dispositif en matière de formation et d'insertion professionnelle des jeunes pourtant les plus éloignés de l'emploi. 1 110 volontaires stagiaires ont été recrutés en 2023 dans les rangs du SMV, pour un nombre de places ouvertes de 1 300. L'écart observé s'explique par des difficultés de recrutement, dans un contexte économique favorable à l'emploi direct des jeunes peu ou pas qualifiés et la diversité des dispositifs qui agissent dans le domaine de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle des jeunes. Bénéficiant de financements dédiés, le SMV met en œuvre de nombreuses actions pour accroître le recrutement des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

## OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

## INDICATEUR

4.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	10,45	10,13	20 000	24 331	cible atteinte	10,10

### Commentaires techniques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, 24 331 dossiers de soins médicaux gratuits ont été traités en moyenne, par agent. Ce résultat, nettement supérieur à la dernière cible fixée, s'explique principalement par les modalités de calcul de l'indicateur. En effet, si le nombre de dossiers de soins reçus et traités en 2023 est en légère progression (+1,03 %) par rapport à 2022, malgré une diminution continue des titulaires de pensions militaires d'invalidité, consommateurs de soins au titre de cette législation, le nombre de dossiers complexes a lui fortement augmenté, notamment ceux relatifs à l'appareillage, l'hospitalisation, et, dans une moindre mesure, ceux concernant les activités de cure. Le nombre de pensionnés différents, consommateurs de soins, a cependant progressé en 2023 par rapport à 2022.

Aussi, l'évolution de la productivité est à analyser à l'aune de la nature des dossiers de soins reçus et traités dont ceux considérés comme complexes et intégrant un coefficient multiplicateur élevé, alors que les effectifs dédiés à cette activité sont restés stables en 2023.

## OBJECTIF

### 5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

## INDICATEUR

### 5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	1 362	3 301	3 212	2906	absence amélioration	3 141
Nombre de cartes et titres traités	Nb	27 246	28 061	27 300	24699	absence amélioration	26 700

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONACVG.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

88 % des demandes de carte du combattant (CC) et de titre de reconnaissance de la Nation (TRN) sont traitées au titre des opérations extérieures et majoritairement au titre des opérations les plus récentes. La volumétrie des dossiers traités est liée à celle des militaires projetés sur les théâtres d'opérations ouvrant droit à la CC et au TRN. Ainsi, la situation internationale et la diminution importante des effectifs militaires déployés en Afrique Sub-Saharienne a pesé sur les résultats observés. En conséquence, la cible fixée pour l'année 2023 n'a pas pu être atteinte. 24 699 dossiers ont été traités en 2023 pour une cible fixée à 27 300. Par rapport à 2022, la diminution observée pour la CC est de 14,5 % et de 7,3 % pour le TRN. Si la non réalisation de l'objectif fixé en nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent est donc la conséquence mécanique du nombre de dossiers déposés et traités, le délai de traitement assuré par le Département reconnaissance et réparation de l'ONaCVG apparaît quant à lui performant.

**INDICATEUR****5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	91	101	125	103	cible atteinte	120

**Commentaires techniques**Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.Mode de calcul :

Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement.

Numérateur : somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant

Dénominateur : nombre de dossiers de cartes du combattant jugés favorablement.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Avec un délai moyen de traitement des dossiers de 103 jours, l'objectif 2023 fixé à 125 jours est très largement atteint, ce qui confirme la réactivité du service instructeur et la pertinence de la centralisation de l'instruction des demandes de cartes et titres au niveau du Département reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.

**OBJECTIF**

**6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**

**INDICATEUR****6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	366	410	372	526	absence amélioration	492

**Commentaires techniques**

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI. Le numérateur de l'indicateur qui représente le coût global des pensionnaires est désormais atténué du montant des redevances des pensionnaires. Le dénominateur reste le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice. Dans le cadre du contrat d'objectif et de performance (COP) (2022-2026), le mode de calcul relatif au coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI a été ajusté :

- le coût global des pensionnaires (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) est atténué du montant des redevances des pensionnaires. Cette déduction est conforme à la procédure relative à la comptabilité analytique de l'INI « recettes en atténuation de dépenses » ;

- le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice découlant du taux d'occupation attendu (fixé à 93 %).

Mode de calcul :

Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;

Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût de la journée d'un pensionnaire à l'Institution nationale des invalides s'établit en 2023 à 526 € en moyenne. Cette forte hausse du coût journée résulte de l'augmentation des charges (dépenses de personnel et de fonctionnement), d'une part, et de la baisse du nombre de journées réalisées par l'Institution, d'autre part. Plusieurs facteurs, d'ordre conjoncturel et structurel, viennent les expliquer.

A la suite des revalorisations salariales liées aux mesures gouvernementales du Ségur 2, l'augmentation successive de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique (3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023), les nouvelles mesures en faveur des bas et moyens salaires et la transposition de diverses mesures salariales issues du plan Buzyn (mise en œuvre de la prime d'attractivité territoriale, reconduction de la prime grand âge au profit des personnels soignants à l'INI) conduisent à une augmentation sensible des dépenses de personnel. La conjoncture économique inflationniste a aussi engendré des surcoûts d'exploitation du centre concernant les prestations de restauration des pensionnaires, les énergies, les fournitures médicales et hôtelières. Par ailleurs, les difficultés de recrutement perdurent dans le secteur de la santé. Dans ce contexte, afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins au profit des pensionnaires, l'INI a recours à des vacataires pour pallier les postes non pourvus et atténuer l'absentéisme, ce qui génère des coûts de fonctionnement supplémentaires.

L'activité du centre des pensionnaires continue d'enregistrer une baisse du nombre de journées réalisées (-1 614 journées par rapport à 2022) eu égard à la capacité d'hébergement impactée par les travaux d'infrastructure (77 lits en 2023) et à la baisse du nombre de résidents accueillis (62 résidents accueillis en fin d'année).

En 2023, les améliorations du système d'information ont permis de travailler à une refonte de la comptabilité analytique de l'INI. Ces travaux se poursuivront en 2024 afin d'objectiver au mieux les dépenses médicales et, concernant le centre des pensionnaires, d'analyser la part relevant des prestations sanitaires et celle relevant des prestations hôtelières.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Administration de la dette viagère			1 264 263 313 1 278 847 095		<b>1 264 263 313</b> <b>1 278 847 095</b>	1 264 263 313
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			754 845 956 755 254 557		<b>754 845 956</b> <b>755 254 557</b>	754 845 956
01.11 – Retraite du combattant			509 417 357 523 592 538		<b>509 417 357</b> <b>523 592 538</b>	509 417 357
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 094 116 4 250 925		105 431 454 115 807 735		<b>109 525 570</b> <b>120 058 659</b>	109 675 570
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 094 116 4 250 925		32 900 000 29 437 076		<b>36 994 116</b> <b>33 688 001</b>	37 144 116
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			701 444 2 142 574		<b>701 444</b> <b>2 142 574</b>	701 444
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			71 830 010 84 228 084		<b>71 830 010</b> <b>84 228 084</b>	71 830 010
03 – Solidarité	75 653 659 74 552 377		236 774 058 227 862 286		<b>312 427 717</b> <b>302 414 663</b>	312 427 717
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 414 058 203 018 111		<b>211 414 058</b> <b>203 018 111</b>	211 414 058
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 175		<b>310 000</b> <b>294 175</b>	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		<b>50 000</b> <b>50 000</b>	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 24 500 000		<b>25 000 000</b> <b>24 500 000</b>	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	60 209 293 59 108 011				<b>60 209 293</b> <b>59 108 011</b>	60 209 293
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	13 705 000 13 705 000				<b>13 705 000</b> <b>13 705 000</b>	13 705 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				<b>1 739 366</b> <b>1 739 366</b>	1 739 366
07 – Actions en faveur des rapatriés			100 917 866 100 173 741		<b>100 917 866</b> <b>100 173 741</b>	100 917 866
08 – Liens armées-jeunesse	24 527 099 35 184 431	456 068	30 000 251 215		<b>24 557 099</b> <b>35 891 713</b>	54 794 635
09 – Politique de mémoire	7 050 000 6 675 035	-200	13 871 689 12 586 321		<b>20 921 689</b> <b>19 261 156</b>	20 985 498
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>111 324 874</b>	<b>0</b>	<b>1 721 288 380</b>	<b>0</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>1 863 064 599</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+9 476 001 (hors titre 2)		+9 476 001	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+23 248 934 (hors titre 2)		+23 248 934	
Total des AE ouvertes			1 865 338 189 (hors titre 2)		1 865 338 189	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>120 662 768</b>	<b>455 868</b>	<b>1 735 528 393</b>	<b>0</b>	<b>1 856 647 028</b>	

## 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Administration de la dette viagère			1 264 263 313 1 278 847 095		1 264 263 313 1 278 847 095	1 264 263 313
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			754 845 956 755 254 557		754 845 956 755 254 557	754 845 956
01.11 – Retraite du combattant			509 417 357 523 592 538		509 417 357 523 592 538	509 417 357
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 094 116 4 250 791		105 431 454 115 807 735		109 525 570 120 058 526	109 675 570
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 094 116 4 250 791		32 900 000 29 437 076		36 994 116 33 687 868	37 144 116
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			701 444 2 142 574		701 444 2 142 574	701 444
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			71 830 010 84 228 084		71 830 010 84 228 084	71 830 010
03 – Solidarité	75 653 659 74 552 377	6 740 000	236 774 058 227 862 286	9 310 000	319 167 717 311 724 663	319 167 717
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 414 058 203 018 111		211 414 058 203 018 111	211 414 058
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 175		310 000 294 175	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 24 500 000		25 000 000 24 500 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	60 209 293 59 108 011				60 209 293 59 108 011	60 209 293
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	13 705 000 13 705 000	6 740 000		9 310 000	20 445 000 23 015 000	20 445 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366 1 739 366	1 739 366
07 – Actions en faveur des rapatriés			100 917 866 100 173 741		100 917 866 100 173 741	100 917 866
08 – Liens armées-jeunesse	24 494 242 34 744 056	367 064	30 000 250 124		24 524 242 35 361 244	54 761 778
09 – Politique de mémoire	7 050 000 7 220 749		13 871 689 12 569 571		20 921 689 19 790 321	20 985 498
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>111 292 017</b>	<b>6 740 000</b>	<b>1 721 288 380</b>	<b>0</b>	<b>1 839 320 397</b>	<b>1 869 771 742</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+9 476 001 (hors titre 2)		+9 476 001	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+25 444 301 (hors titre 2)		+25 444 301	
Total des CP ouverts			1 874 240 699 (hors titre 2)		1 874 240 699	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>120 767 974</b>	<b>367 064</b>	<b>1 735 510 552</b>	<b>9 310 000</b>	<b>1 865 955 590</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère			1 412 644 589 1 405 338 444		1 412 644 589	1 412 644 589 1 405 338 444
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			808 549 719 804 462 391		808 549 719	808 549 719 804 462 391
01.11 – Retraite du combattant			604 094 870 600 876 053		604 094 870	604 094 870 600 876 053
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000 4 423 102		111 484 489 101 615 262		116 334 489	116 484 489 106 038 364
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000 4 423 102		33 591 496 31 805 503		38 441 496	38 591 496 36 228 605
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 386 641 758 520		1 386 641	1 386 641 758 520
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			76 506 352 69 051 239		76 506 352	76 506 352 69 051 239
03 – Solidarité	71 055 059 71 765 599		247 895 794 236 330 210	7 800 000 7 800 000	326 750 853	326 750 853 315 895 809
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	540		222 535 794 210 985 239		222 535 794	222 535 794 210 985 779
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 970		310 000	310 000 294 970
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000	25 000 000 25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 56 660 059				56 360 059	56 360 059 56 660 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000 13 395 000			7 800 000 7 800 000	20 785 000	20 785 000 21 195 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000	1 710 000 1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			95 135 064 110 585 064		95 135 064	95 135 064 110 585 064
08 – Liens armées-jeunesse	23 572 873 30 692 735	-5 067	30 000 307 580		23 602 873	24 443 424 30 995 247
09 – Politique de mémoire	6 250 000 6 409 870		11 600 000 11 681 842		17 850 000	17 909 000 18 091 712
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>105 727 932</b>	<b>0</b>	<b>1 878 789 936</b>	<b>7 800 000</b>	<b>1 992 317 868</b>	<b>1 993 367 419</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>113 291 305</b>	<b>-5 067</b>	<b>1 865 858 402</b>	<b>7 800 000</b>		<b>1 986 944 640</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère			1 412 644 589 1 405 338 444		1 412 644 589	1 412 644 589 1 405 338 444
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			808 549 719 804 462 391		808 549 719	808 549 719 804 462 391
01.11 – Retraite du combattant			604 094 870 600 876 053		604 094 870	604 094 870 600 876 053
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000 4 423 102		111 484 489 101 615 262		116 334 489	116 484 489 106 038 364
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000 4 423 102		33 591 496 31 805 503		38 441 496	38 591 496 36 228 605
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 386 641 758 520		1 386 641	1 386 641 758 520
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			76 506 352 69 051 239		76 506 352	76 506 352 69 051 239
03 – Solidarité	71 055 059 71 765 599		247 895 794 236 330 210	7 460 000 7 460 000	326 410 853	326 410 853 315 555 809
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	540		222 535 794 210 985 239		222 535 794	222 535 794 210 985 779
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 970		310 000	310 000 294 970
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000	25 000 000 25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 56 660 059				56 360 059	56 360 059 56 660 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000 13 395 000			7 460 000 7 460 000	20 445 000	20 445 000 20 855 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000	1 710 000 1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			95 135 064 110 585 064		95 135 064	95 135 064 110 585 064
08 – Liens armées-jeunesse	23 557 863 30 522 209	6 231	30 000 307 580		23 587 863	24 428 414 30 836 019
09 – Politique de mémoire	6 250 000 6 013 265		11 600 000 11 681 842		17 850 000	17 909 000 17 695 107
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>105 712 922</b>	<b>0</b>	<b>1 878 789 936</b>	<b>7 460 000</b>	<b>1 991 962 858</b>	<b>1 993 012 409</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>112 724 175</b>	<b>6 231</b>	<b>1 865 858 402</b>	<b>7 460 000</b>		<b>1 986 048 807</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	113 291 305	111 324 874	120 662 768	112 724 175	111 292 017	120 767 974
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 492 913	35 671 215	46 110 391	40 925 783	35 638 358	46 215 597
Subventions pour charges de service public	71 798 392	75 653 659	74 552 377	71 798 392	75 653 659	74 552 377
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	-5 067	0	455 868	6 231	6 740 000	367 064
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-5 067	0	317 628	6 231	0	228 824
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	138 240	0	0	138 240
Subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0	6 740 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 865 858 402	1 721 288 380	1 735 528 393	1 865 858 402	1 721 288 380	1 735 510 552
Transferts aux ménages	1 853 574 010	1 707 076 691	1 722 397 586	1 853 574 010	1 707 076 691	1 722 396 795
Transferts aux entreprises	0	0	3 000	0	0	3 000
Transferts aux collectivités territoriales	952 622	800 000	842 382	952 622	800 000	842 082
Transferts aux autres collectivités	11 331 770	13 411 689	12 285 425	11 331 770	13 411 689	12 268 675
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	7 800 000	0	0	7 460 000	0	9 310 000
Dotations en fonds propres	7 800 000	0	0	7 460 000	0	9 310 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 832 613 254</b>			<b>1 839 320 397</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+32 724 935			+34 920 302	
<b>Total*</b>	<b>1 986 944 640</b>	<b>1 865 338 189</b>	<b>1 856 647 028</b>	<b>1 986 048 807</b>	<b>1 874 240 699</b>	<b>1 865 955 590</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	19 659 822	30 451 345	9 476 001	19 659 822	30 451 345	9 476 001
<b>Total</b>	<b>19 659 822</b>	<b>30 451 345</b>	<b>9 476 001</b>	<b>19 659 822</b>	<b>30 451 345</b>	<b>9 476 001</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		6 319		6 319				
<b>Total</b>		<b>6 319</b>		<b>6 319</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		774 311		774 311				
08/2023		241 638		241 638				
09/2023		8 130 989		8 130 989				
10/2023		70 193		70 193				
11/2023		251 168		251 168				
12/2023		1 383		1 383				
<b>Total</b>		<b>9 469 682</b>		<b>9 469 682</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2023		9 149 724		10 352 762				
<b>Total</b>		<b>9 149 724</b>		<b>10 352 762</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023		99 210		1 091 539				
<b>Total</b>		<b>99 210</b>		<b>1 091 539</b>				

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		14 000 000		14 000 000				
<b>Total</b>		<b>14 000 000</b>		<b>14 000 000</b>				

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>32 724 935</b>		<b>34 920 302</b>				

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)**

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 839316 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	514	521	489
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	105	104	105
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 124000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	25	24	27
520108	<b>Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	<b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>644</b>	<b>649</b>	<b>621</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère		1 264 263 313 1 278 847 095	1 264 263 313 1 278 847 095		1 264 263 313 1 278 847 095	1 264 263 313 1 278 847 095
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées		754 845 956 755 254 557	754 845 956 755 254 557		754 845 956 755 254 557	754 845 956 755 254 557
01.11 – Retraite du combattant		509 417 357 523 592 538	509 417 357 523 592 538		509 417 357 523 592 538	509 417 357 523 592 538
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité		109 525 570 120 058 659	109 675 570 120 058 659		109 525 570 120 058 526	109 675 570 120 058 526
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés		36 994 116 33 688 001	37 144 116 33 688 001		36 994 116 33 687 868	37 144 116 33 687 868
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		701 444 2 142 574	701 444 2 142 574		701 444 2 142 574	701 444 2 142 574
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		71 830 010 84 228 084	71 830 010 84 228 084		71 830 010 84 228 084	71 830 010 84 228 084
03 – Solidarité		312 427 717 302 414 663	312 427 717 302 414 663		319 167 717 311 724 663	319 167 717 311 724 663
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		211 414 058 203 018 111	211 414 058 203 018 111		211 414 058 203 018 111	211 414 058 203 018 111
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		310 000 294 175	310 000 294 175		310 000 294 175	310 000 294 175
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		25 000 000 24 500 000	25 000 000 24 500 000		25 000 000 24 500 000	25 000 000 24 500 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		60 209 293 59 108 011	60 209 293 59 108 011		60 209 293 59 108 011	60 209 293 59 108 011
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions		13 705 000 13 705 000	13 705 000 13 705 000		20 445 000 23 015 000	20 445 000 23 015 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366
07 – Actions en faveur des rapatriés		100 917 866 100 173 741	100 917 866 100 173 741		100 917 866 100 173 741	100 917 866 100 173 741
08 – Liens armées-jeunesse		24 557 099 35 891 713	54 794 635 35 891 713		24 524 242 35 361 244	54 761 778 35 361 244
09 – Politique de mémoire		20 921 689 19 261 156	20 985 498 19 261 156		20 921 689 19 790 321	20 985 498 19 790 321
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>0</b>	<b>1 839 320 397</b>	<b>1 839 320 397</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+32 724 935	+32 724 935		+34 920 302	+34 920 302
Total des crédits ouverts	0	1 865 338 189	1 865 338 189	0	1 874 240 699	1 874 240 699
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 856 647 028</b>	<b>1 856 647 028</b>	<b>0</b>	<b>1 865 955 590</b>	<b>1 865 955 590</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+8 691 160	+8 691 160		+8 285 109	+8 285 109

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 832 613 254	1 832 613 254	0	1 839 320 397	1 839 320 397
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>0</b>	<b>1 839 320 397</b>	<b>1 839 320 397</b>

La ressource du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » est de 1 832,6 M€ en AE et 1 839,3 M€ en CP.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### Report de crédits

Au programme 169, 9,2 M€ en AE et 11,4 M€ en CP ont été reportés de 2022 vers 2023, dont :

- 0,1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP de crédits généraux ;
- 9,1 M€ en AE et 10,4 M€ en CP de fonds de concours.

Hors fonds de concours, les crédits reportés représentent 0,005 % en AE et 0,05 % en CP de la ressource ouverte en LFI 2022.

### Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion a ouvert 14 M€ en AE et en CP sur le programme 169.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En fonds de concours, le programme 169 a fait l'objet d'ouverture de crédits en AE et en CP de 9,5 M€ correspondant :

- au financement alloué par le fonds social européen (8,2 M€) ;
- au financement alloué par la région Grand-Est et par la région Nouvelle Aquitaine ainsi que divers rattachements de fractions de taxe professionnelle (1,3 M€).

Les fonds de concours reposent sur des conventions pluriannuelles. Une nouvelle convention dite FSE+ couvre les années 2022-2024. L'entrée en vigueur de cette convention a été retardée. Ainsi, les rattachements ouverts en 2023 sont sensiblement inférieurs à ceux affichés en LFI (27,5 M€). L'ensemble des conventions relatives à la période 2022-2024 ont été validées à la fin de la gestion 2023 pour un montant global estimatif à 37 M€. Aucune avance n'a encore été perçue au titre de cette nouvelle convention.

En attributions de produits, le programme 169 a bénéficié d'une attribution de produits au titre du « remboursement par les divers régimes d'assurance et d'assistance et par les handicapés de toutes dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés » pour 6 319 €. L'écart avec la prévision s'explique par l'attrition naturelle progressive de ce dispositif.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	89 193 918	89 193 918	0	89 529 275	89 529 275
Surgels	0	17 838 784	17 838 784	0	17 905 855	17 905 855
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>107 032 702</b>	<b>107 032 702</b>	<b>0</b>	<b>107 435 130</b>	<b>107 435 130</b>

La réserve de précaution initiale du programme 169 était de 89,2 M€ en AE et 89,5 M€ en CP. Après la prise en compte du surgel intervenu en cours de gestion, la réserve initiale a été augmentée de 17,8 M€ en AE et 17,9 M€ en CP. Elle a été intégralement levée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>1 865 338 189</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 874 240 699</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>1 856 647 028</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>1 865 955 590</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>8 154 335</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>8 691 160</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>1 857 801 255</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>25 487 292</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 25 487 292</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>8 154 335</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>17 332 958</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>1 856 647 028</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>1 857 801 255</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>-1 154 227</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 16 178 731</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>12 089 923</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>4 088 808</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Administration de la dette viagère

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>01 – Administration de la dette viagère</b>		<b>1 264 263 313</b>	<b>1 264 263 313</b>		<b>1 264 263 313</b>	<b>1 264 263 313</b>
		<b>1 278 847 095</b>	<b>1 278 847 095</b>		<b>1 278 847 095</b>	<b>1 278 847 095</b>
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées		754 845 956	<b>754 845 956</b>		754 845 956	<b>754 845 956</b>
		755 254 557	<b>755 254 557</b>		755 254 557	<b>755 254 557</b>
01.11 – Retraite du combattant		509 417 357	<b>509 417 357</b>		509 417 357	<b>509 417 357</b>
		523 592 538	<b>523 592 538</b>		523 592 538	<b>523 592 538</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 264 263 313	1 278 847 095	1 264 263 313	1 278 847 095
Transferts aux ménages	1 264 263 313	1 278 847 095	1 264 263 313	1 278 847 095
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	754 845 956	755 254 557	754 845 956	755 254 557
01.11 – Retraite du combattant	509 417 357	523 592 538	509 417 357	523 592 538
<b>Total</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>1 278 847 095</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>1 278 847 095</b>

### SOUS-ACTION

#### 01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

L'hypothèse d'évolution de la valeur du point de PMI au 1er janvier 2023 retenue dans le cadre de la construction budgétaire pour 2023 était de 15,16 €. Cette valeur a été portée à 15,63 €<sup>[1]</sup> en application du décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022 modifiant les dispositions transitoires de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité, afin de prendre en compte l'ITBGI des trois premiers trimestres 2022 et non des seuls deux premiers et intégrer ainsi de manière anticipée la revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1er juillet 2022. Le surcoût engendré par cette mesure a été de 38,1 M€ (28,47 M€ pour les PMI et 10,35 M€ pour l'allocation de reconnaissance du combattant).

Par une mesure nouvelle inscrite à l'article 41 du projet de loi de finances le droit aux pensions militaires d'invalidité (PMI) a été ouvert à l'ensemble des victimes d'actes de terrorisme perpétrés avant le 1er janvier 1982, corrigeant ainsi les limites du cadre précédemment en vigueur qui n'ouvrait ce droit qu'aux victimes des attentats survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS (compte d'affectation spéciale) « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et du centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	754 845 956	0	755 254 557	408 601	754 845 956	0	755 254 557	408 601	33 851	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 587
	Total	754 845 956	0	755 254 557	408 601	754 845 956	0	755 254 557	408 601			

Les dépenses exécutées (755,3 M€) sont supérieures de +0,05 % à la prévision LFI, soit +0,41 M€. Les pensions versées par le programme 743 aux bénéficiaires se sont élevées au total à 765,8 M€ en 2023, soit une baisse de -37,5 M€ par rapport à 2022 (803,3 M€), diminution qui reflète principalement la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires.

Le coût moyen unitaire par personne, sur la base de l'effectif moyen de 2023 (157 668) et de la consommation du CAS « Pensions », est de 4 857 €, en augmentation de 0,77 % par rapport à 2022. L'écart entre les dépenses exécutées par le P169 et les pensions versées aux bénéficiaires par le P743, s'explique principalement par le moindre besoin de crédits budgétaires du CAS Pensions en fin de gestion 2023, le solde cumulé du CAS ayant pu être mobilisé à hauteur de 10,5 M€.

### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(2)
2014	1 412 744 700	-5,23 %	1 364 978 370	-7,19 %	254 668	-4,59 %	5 234
2015	1 295 550 000	-8,30 %	1 278 408 380	-6,34 %	241 360	-5,23 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,17 %	1 191 863 333	-6,77 %	230 285	-4,59 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,07 %	1 133 370 077	-4,91 %	216 496	-5,99 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,91 %	1 064 811 467	-6,05 %	206 676	-4,54 %	5 033
2019	965 300 000	-10,11 %	990 659 826	-6,96 %	196 660	-4,85 %	4 912
2020	911 689 714	-5,55 %	918 436 190	-7,29 %	186 288	-5,27 %	4 797
2021	850 859 868	-6,67 %	851 778 854	-7,26 %	171 435	-7,97 %	4 762
2022	808 549 719	-4,97 %	803 290 368	-5,69 %	161 865	-5,58 %	4 820
2023	754 845 956	-6,64 %	765 834 908	-4,66 %	153 470	-5,19 %	4 857

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

[1] Arrêté du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 [modifié par le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022] modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

**SOUS-ACTION**

## 01.11 – Retraite du combattant

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La retraite du combattant a changé d'intitulé au cours de l'année 2023 pour devenir l'allocation de reconnaissance du combattant<sup>[1]</sup>. Toutefois, le référentiel budgétaire 2023 est inchangé. C'est pourquoi l'intitulé « retraite du combattant » est maintenu dans les tableaux du présent document.

La dotation inscrite au budget pour 2023 a fait l'objet d'une mesure technique ponctuelle relative aux modalités de versement des retraites du combattant (modification de la date de virement de l'allocation de reconnaissance du combattant et par conséquent de leur date d'échéance sans modification de la période payée). Celle-ci fait suite à la refonte du système d'information du service des retraites de l'État, en conformité avec l'article D. 321-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Cette évolution a entraîné une économie estimée à 47,3 M€, limitée à la seule année 2023.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Retraite du combattant	509 417 357	0	523 592 538	14 175 181	509 417 357	0	523 592 538	14 175 181	702 312	Nb bénéficiaires	750,00
	Total	509 417 357	0	523 592 538	14 175 181	509 417 357	0	523 592 538	14 175 181			

Le montant du versement 2023 effectué par le programme 169 au programme 743 au titre de l'allocation de reconnaissance du combattant, s'élève à 523,6 M€. En 2023, 526,5 M€ ont été versés aux bénéficiaires par le CAS « Pensions », en baisse de -75,6 M€ par rapport à la dépense de 2022 (602,1 M€). L'écart entre les dépenses exécutées par le P169 et les pensions versées aux bénéficiaires par le P743, s'explique principalement par un moindre besoin de crédits budgétaires du CAS Pensions en fin de gestion 2023, le solde cumulé du CAS ayant pu être mobilisé à hauteur de 2,9 M€.

Cette diminution par rapport à 2022 reflète la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires mais est accentuée exceptionnellement par la mise en œuvre d'une mesure technique relative aux modalités de versement de l'allocation de reconnaissance du combattant par le service des retraites de l'État. Cette mesure technique générant un décalage calendaire des versements a en effet conduit à une moindre dépense exceptionnelle de -47,3 M€ en 2023, sans conséquences sur les droits des allocataires et non reconductible en 2024.

### Évolution des effectifs et des crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance du combattant (ex-retraite du combattant)

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de retraite d'allocation de reconnaissance du combattant au 31 décembre (*)	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)	(en %)	(2)		(3)
2014	807 940 000	-1,63 %	813 229 659	-4,52 %	1 159 167	-3,42 %	689
2015	784 700 000	-2,88 %	771 498 790	-5,13 %	1 108 925	-4,33 %	680
2016	756 600 000	-3,58 %	737 259 266	-4,44 %	1 058 921	-4,51 %	680
2017	748 000 000	-1,14 %	744 993 857	1,05 %	1 000 550	-5,51 %	723
2018	743 843 717	-0,56 %	733 269 561	-1,57 %	940 071	-6,04 %	756
2019	708 500 000	-4,75 %	712 736 603	-2,80 %	913 012	-2,88 %	769
2020	660 200 000	-6,82 %	691 374 757	-3,00 %	857 205	-6,11 %	781
2021	644 810 000	-2,33 %	639 403 514	-7,52 %	797 887	-6,92 %	773
2022	604 094 870	-6,31 %	602 106 495	-5,83 %	730 403	-8,46 %	788
2023	509 417 357	-15,67 %	526 512 921	-12,55 %	667 229	-8,65 %	789

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

(\*) Pour les années 2015 à 2017, le services des retraites de l'État a réévalué les effectifs de bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du combattant.

#### SYNTHESE ACTION 01

Niveau	Description	AE					CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
			(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	1 264 263 313	0		1 278 847 095	14 583 782	1 264 263 313	0	1 278 847 095	14 583 782
	Total	1 264 263 313	0	0	1 278 847 095	14 583 782	1 264 263 313	0	1 278 847 095	14 583 782

#### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Engagements			Paiements			
			Eng restant à payer à fin 2022	Eng 2023	2023	2024	2025	> 2025	Total
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0,00	1 264,26	1 264,26	0,00	0,00	0,00	1 264,26
		PLR	<b>0,00</b>	<b>1 278,85</b>	<b>1 278,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 278,85</b>
	Écarts (PLR-PLF)		0,00	14,58	14,58	0,00	0,00	0,00	14,58

[1] Décret n° 2023-534 du 29 juin 2023 modifiant diverses dispositions intéressant la défense nationale.



**ACTION****02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité</b>		<b>109 675 570</b>	<b>109 675 570</b>		<b>109 675 570</b>	<b>109 675 570</b>
		<b>120 058 659</b>	<b>120 058 659</b>		<b>120 058 526</b>	<b>120 058 526</b>
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés		37 144 116	<b>37 144 116</b>		37 144 116	<b>37 144 116</b>
		33 688 001	<b>33 688 001</b>		33 687 868	<b>33 687 868</b>
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		701 444	<b>701 444</b>		701 444	<b>701 444</b>
		2 142 574	<b>2 142 574</b>		2 142 574	<b>2 142 574</b>
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		71 830 010	<b>71 830 010</b>		71 830 010	<b>71 830 010</b>
		84 228 084	<b>84 228 084</b>		84 228 084	<b>84 228 084</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 094 116	4 250 925	4 094 116	4 250 791
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 094 116	4 250 925	4 094 116	4 250 791
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	4 094 116	4 250 925	4 094 116	4 250 791
Titre 6 : Dépenses d'intervention	105 581 454	115 807 735	105 581 454	115 807 735
Transferts aux ménages	105 581 454	115 807 735	105 581 454	115 807 735
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	33 050 000	29 437 076	33 050 000	29 437 076
<i>02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides</i>	701 444	2 142 574	701 444	2 142 574
<i>02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides</i>	71 830 010	84 228 084	71 830 010	84 228 084
<b>Total</b>	<b>109 675 570</b>	<b>120 058 659</b>	<b>109 675 570</b>	<b>120 058 526</b>

**SOUS-ACTION****02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés****OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

Ces dépenses d'intervention relevant du CPMIVG, relatives aux soins médicaux, à l'appareillage, sont partagées entre la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), l'ONaCVG (pour les ressortissants résidant en Afrique du Nord) et les ambassades (à l'étranger hors ambassades)[1].

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS).

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	9 000 000	0	9 582 316	582 316	9 000 000	0	9 582 183	582 183	NC	Nb bénéficiaires	-
ACT	Appareillage et accessoires des mutilés	4 800 000	0	4 100 743	-699 258	4 800 000	0	4 100 743	-699 258	NC	Nb bénéficiaires	-
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 094 116	0	4 220 727	126 611	4 094 116	0	4 220 727	126 611	4 094 116	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 000 000	0	1 007 443	7 443	1 000 000	0	1 007 443	7 443	4 220	Nb actes	239
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	18 100 000	0	17 454 829	-645 171	18 100 000	0	17 454 829	-645 171	39 460	Nb bénéficiaires	442
	Total	36 994 116	0	36 366 058	-628 058	36 994 116	0	36 365 924	-628 192			

### 1. Les soins médicaux gratuits

Les bénéficiaires potentiels de soins médicaux gratuits sont des invalides de droit direct titulaires d'une PMI.

Néanmoins les demandeurs, dénommés « bénéficiaires actifs » ne représentent qu'un tiers environ des 118 381 invalides de droit direct pensionnés, soit 39 460 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût moyen annuel par bénéficiaire[2] est estimé à 498 € (461 € en 2022) pour un effectif moyen de 40 313 bénéficiaires sur l'ensemble de l'année 2023 (moyenne des deux dernières estimations – 2022 et 2023 - des « bénéficiaires actifs »).

### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et au suivi sanitaire des anciens militaires (hors frais de gestion de la CNMSS)

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Effectif au 31 décembre n-1 bénéficiaires actifs	Évolution effectifs (en %)
2014	38 620 000	-10,0 %	37 865 344	-5,6 %	62 205	-4,6 %
2015	35 100 000	-9,1 %	35 583 975	-6,0 %	59 676	-4,1 %
2016	33 500 000	-4,6 %	31 857 917	-10,5 %	56 918	-4,6 %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 620	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	45 680	-8,4 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	43 097	-5,7 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	41 166	-4,5 %
2023*	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	39 460	-4,1 %

La dépense 2023 (20,07 M€) met fin à une tendance baissière. Malgré la diminution structurelle des titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) susceptibles de bénéficier de soins médicaux en lien avec leur PMI, un nombre plus important de pensionnés ont obtenu une prise en charge (soins médicaux ou appareillage). Le coût moyen de prise en charge par dossier a augmenté.

#### 2. L'appareillage des mutiles

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS CONSACRÉS À L'APPAREILLAGE DES MUTILÉS

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	-7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	1,2 %
2016	6 900 000	-8,0 %	6 253 397	-8,7 %
2017	7 800 000	13,04 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 249	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023*	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-5,5 %

La dépense consolidée 2023, y compris la facture CNMSS d'octobre 2023 (reportée en gestion 2024) est de 4 508 041 €, soit une évolution, à périmètre égal, comme suit :

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 508 041	3,9 %

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale est de - 0,3 M€. La dépense 2023, en hausse de 3,9 %, fait suite à une année de baisse prononcée (15,2 % en 2022).

La dépense 2023 consolidée (4,5 M€) est supérieure de +0,17 M€ par rapport à 2022 (4,33 M€). Malgré une tendance structurelle de diminution des titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) susceptibles de bénéficier de soins médicaux en lien avec leur PMI, un nombre plus important de pensionnés ont obtenu une prise en charge (soins médicaux ou appareillage). Ponctuellement, la CNMSS a relevé une forte demande de fauteuils roulants, dont les tarifs sont en augmentation. La même tendance est observée s'agissant des aides auditives.

### 3. Les dépenses liées aux frais d'expertises médicales des pensions militaires d'invalidité

La consommation 2023 relative aux expertises médicales prescrites dans le cadre de l'instruction des demandes de PMI s'élève à 1 M€, conformément à la prévision.

Cette consommation correspond à 4 220 actes pour un coût moyen de 239 €. Le nombre d'actes est en baisse par rapport à 2022, pour un coût moyen en progression en raison de la revalorisation des honoraires des experts agréés avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023[3].

### 4. Les frais de gestion de la CNMSS

Les frais de gestion versés à la CNMSS au titre de la gestion administrative des soins médicaux gratuits et de l'appareillage s'élèvent à 4,2 M€, soit un écart de +0,1 M€ par rapport à la prévision LFI 2023. Pour mémoire, ils englobent depuis 2016 les frais de gestion des APIAS.

Cet écart est dû notamment aux mesures salariales appliquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### 5. Affections présumées imputables au service (APIAS)

Les dépenses APIAS sont de 8,2 M€, déduction faite du rétablissement de crédits de 2,6 M€ en provenance de la gendarmerie.

La dépense 2023 (10,8 M€) est supérieure de +1,8 M€ par rapport à la prévision initiale (9 M€). L'évolution de la consommation de soins au titre des APIAS d'une année sur l'autre est essentiellement liée au nombre d'accidents en service déclarés par le service de santé des armées (SSA) entraînant des soins en milieu civil et par la gravité de ceux-ci. Le nombre de déclarations d'APIAS a augmenté de +32 % entre 2022 et 2023.

[1] Pour une large part prises en compte par la CNMSS : 97 % du montant global rattaché à l'exercice 2023 (2 % pour l'ONaCVG, 1 % au titre des crédits délégués aux ambassades).

[2] Sur la base de la dépense rattachable à l'exercice 2023

[3] Arrêté du 30 juin 2023 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et surexperts agréés auprès du service désigné par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre.

## **SOUS-ACTION**

### **02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides**

#### **OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Les réductions accordées par la SNCF représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés au titre de l'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONaCVG

## Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volum e	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engage- ments hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consom- mation	Écart Consom- mation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursemen t des réductions de transport SNCF	701 444	0	2 142 574	1 441 130	701 444	0	2 142 574	1 441 130	33 851	Nb bénéficiaires	63
	Total	701 444	0	2 142 574	1 441 130	701 444	0	2 142 574	1 441 130			

Pour mémoire, le ministère des Armées verse à l'opérateur ferroviaire une compensation pour le manque à gagner par l'application d'un tarif minoré pour les transports ferroviaires en France hexagonale. La compensation facturée en N+1 tient compte des distances parcourues.

Il convient de noter que cette dépense 2023 (trafic 2022) fait suite à une dépense faible en 2021 (trafic 2020 en période crise sanitaire) mais aussi en 2022 (trafic 2021). Pour l'opérateur ferroviaire, il apparaît qu'à l'instar de nombreux français, les titulaires d'une carte d'invalidité ont augmenté leur fréquence de voyage.

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés*	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2014	3 400 000	3,0 %	3 461 823	-13,2 %	52 538	1,2 %
2015	3 474 830	2,2 %	3 228 992	-6,7 %	49 436	-5,9 %
2016**	3 300 000	-5,0 %	2 836 875	-12,1 %	55 899	13,1 %
2017	3 200 000	-3,0 %	2 500 376	-11,9 %	45 732	-18,2 %
2018	2 700 000	-15,6 %	2 285 652	-8,6 %	40 744	-10,9 %
2019	2 200 000	-18,5 %	1 780 109	-22,1 %	35 116	-13,8 %
2020	1 800 000	-18,2 %	1 573 530	-11,6 %	34 843	-0,8 %
2021***	1 300 000	-27,8 %	-236 947	-115,1 %	35 019	0,5 %
2022	1 386 641	6,7 %	758 520	-420,1 %	34 590	-1,2 %
2023	701 444	-49,4 %	2 142 574	182,5 %	33 851	-2,1 %

(\*) Jusqu'en gestion 2021, application d'un avoir en gestion.

(\*\*) En 2016, le système d'information de l'ONAC relatif aux effectifs a fait l'objet d'une mise à jour.

(\*\*\*) Remboursement d'un trop perçu sur la facturation 2021. La dépense 2021 correspondant au trafic 2020 est de 715 925 €.

## SOUS-ACTION

### 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouverte en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

## Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	71 830 010	0	84 228 084	12 398 074	71 830 010	0	84 228 084	12 398 074	3 784	NA	22 259
	Total	71 830 010	0	84 228 084	12 398 074	71 830 010	0	84 228 084	12 398 074			

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale est de +12,4 M€ (+17 %).

Ce surcoût intègre la hausse de la facture CNAM 2023 pour 2022 (dépense d'exercice) (80,3 M€), mais aussi un reste à payer par rapport aux versements provisionnels versés en 2022 (sur base de la facture 2022) (3,9 M€).

La baisse tendancielle du montant de la facture observée depuis 2013 est à nouveau interrompue par la facture reçue en 2023 au titre de 2022 après un précédent dû à la facture reçue en 2021 au titre de 2020.

## Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité aux invalides

Année	LFI	Évolution (en %)	Dépenses d'exercice (1)	Évolution (en %)	Dépenses exécutées	Évolution (en %)	Effectifs CNAM au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2010	129 300 000	-9,5 %	136 791 626	-4,8 %	129 929 550	-1,0 %	15 894	-4,7 %
2011	124 238 636	-3,9 %	122 119 967	-10,7 %	107 449 213	-17,3 %	16 374	3,0 %
2012	92 000 000	-25,9 %	118 045 790	-3,3 %	113 971 614	6,1 %	15 102	-7,8 %
2013	103 000 000	12,0 %	110 384 796	-6,5 %	102 723 808	-9,9 %	13 482	-10,7 %
2014	96 500 000	-6,3 %	107 440 744	-2,7 %	104 496 688	1,7 %	11 463	-15,0 %
2015 (2)	94 600 000	-2,0 %	102 353 206	-4,7 %	97 268 070	-6,9 %	10 153	-11,4 %
2016 (2)	93 500 000	-1,2 %	94 649 856	-7,5 %	86 946 512	-10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 341	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,1 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 538	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 134	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 352	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021	74 900 000	1,5 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	2,1 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %

(1) Les dépenses d'exercice reprennent les dépenses N-1 facturées en année N par l'URSSAF – caisse nationale.

(2) Correction des effectifs bénéficiaires 2015 et 2016 par la CNAM lors du lancement de son nouveau programme d'extraction de données (détection d'une anomalie sur le nombre de bénéficiaires exporté).

## SYNTHESE ACTION 02

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	109 525 570	0	0	122 736 811	13 211 241	109 525 570	0	122 736 678	13 211 108

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2022	Eng 2023	2023	2024	2025	> 2025	Total
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0,00	109,68	109,68	0,00	0,00	0,00	109,68
		PLR	<b>0,00</b>	<b>122,74</b>	<b>122,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122,74</b>
	Écarts (PLR-PLF)		0,00	13,06	13,06	0,00	0,00	0,00	13,06

## SUIVI DES FONDS DE CONCOURS ET ADP

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	RRMC	150 000	6 319	143 681
	Total	150 000	6 319	143 681

Le programme 169 dispose d'une attribution de produits au titre du « remboursement par les divers régimes d'assurance et d'assistance et par les handicapés de toutes dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés », lequel recouvre des ressources en provenance de la « fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens combattants et anciens militaires du royaume du Maroc » pour les dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés.

Il convient de noter une attrition progressive de ce dispositif :

Gestion	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total (€)	202 002	52 232	13 850	37 338	8 490	8 028

## ACTION

## 03 – Solidarité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
<b>03 – Solidarité</b>		<b>312 427 717</b>	<b>312 427 717</b>		<b>319 167 717</b>	<b>319 167 717</b>
		<b>302 414 663</b>	<b>302 414 663</b>		<b>311 724 663</b>	<b>311 724 663</b>
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		211 414 058	211 414 058		211 414 058	211 414 058
		203 018 111	203 018 111		203 018 111	203 018 111
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses		310 000	310 000		310 000	310 000
		294 175	294 175		294 175	294 175
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000	50 000		50 000	50 000
		50 000	50 000		50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		25 000 000	25 000 000		25 000 000	25 000 000
		24 500 000	24 500 000		24 500 000	24 500 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		60 209 293	60 209 293		60 209 293	60 209 293
		59 108 011	59 108 011		59 108 011	59 108 011
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions		13 705 000	13 705 000		20 445 000	20 445 000
		13 705 000	13 705 000		23 015 000	23 015 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366
		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	75 653 659	74 552 377	75 653 659	74 552 377
Subventions pour charges de service public	75 653 659	74 552 377	75 653 659	74 552 377
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	60 209 293	59 108 011	60 209 293	59 108 011
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	13 705 000	13 705 000	13 705 000	13 705 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Titre 5 : Dépenses d'investissement			6 740 000	
Subventions pour charges d'investissement			6 740 000	
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions			6 740 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	236 774 058	227 862 286	236 774 058	227 862 286
Transferts aux ménages	236 464 058	227 568 111	236 464 058	227 568 111
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	211 414 058	203 018 111	211 414 058	203 018 111
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	25 000 000	24 500 000	25 000 000	24 500 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	294 175	310 000	294 175
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	310 000	294 175	310 000	294 175
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				9 310 000
Dotations en fonds propres				9 310 000
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions				9 310 000
<b>Total</b>	<b>312 427 717</b>	<b>302 414 663</b>	<b>319 167 717</b>	<b>311 724 663</b>

## SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La revalorisation annuelle des majorations légales fixée par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics s'est élevée à 1,4 % pour les rentes servies en 2022[1] (impact sur les majorations légales facturées au ministère des armées par les organismes mutualistes en 2023), après une revalorisation de 0,2 % pour celles servies en 2021.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Cette sous-action finance les majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste. Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre.



Le plafond donnant lieu à majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 953,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (arrêté du 24 mars 2023[2] portant le point de PMI à 15,63 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

#### Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	211 414 058	0	203 018 111	-8 395 947	211 414 058	0	203 018 111	-8 395 947	271 977	Nb bénéficiaires	746

La dépense s'est élevée à 203,02 M€ en 2023, soit un montant inférieur de -8,4 M€ à la prévision initiale et en baisse par rapport à l'année précédente (210,99 M€).

Du fait du taux de revalorisation des majorations légales de +1,4 % en 2023 pour les rentes servies en 2022, le montant global des majorations légales facturé en 2023 varie moins fortement à la baisse (-3,27 % hors frais de gestion, après un pic à -5,74 % facturé en 2022).

La tendance structurelle de diminution des effectifs atteint un nouveau pic avec une variation de - 6,15 %. Globalement, l'effet volume (diminution des effectifs) l'emporte sur l'effet prix (revalorisation des taux de majorations légales), avec une dépense (facture) pour le ministère des Armées en 2023 en diminution de - 3,78 %, mais de façon moindre qu'en 2022 (pic de - 5,17 %).

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Dépenses d'exercice (*)	Évolution (%)	Dépenses exécutées	Évolution (%)	Effectifs au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2013	263 100 000	3,2 %	252 845 441	0,8 %	253 773 498	1,6 %	395 372	-2,0 %
2014	264 700 000	0,6 %	250 543 960	-0,9 %	250 543 960	-1,3 %	385 434	-2,5 %
2015	258 300 000	-2,4 %	253 806 168	1,3 %	253 806 168	1,3 %	374 608	-2,8 %
2016	261 700 000	1,3 %	250 533 831	-1,3 %	250 533 831	-1,3 %	362 770	-3,2 %
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %

(\*) Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses de l'année N-1 facturée en année N par les sociétés mutualistes.

[1] Arrêté du 20 décembre 2021 portant majoration de certaines rentes viagères.

[2] Arrêté du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 [modifié par le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022] modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

**SOUS-ACTION**

## 03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Cette sous-action retrace les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les contributions du ministère des Armées au fonctionnement du groupement d'intérêt public de préfiguration du futur musée-mémorial du terrorisme et à la fondation pour la mémoire de l'esclavage. En 2023, le ministère des Armées a versé 19 subventions pour un montant total de 294 175 €.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions aux associations	310 000	0	294 175	-15 825	310 000	0	294 175	15 825	19	Nb subventions	15 483

**SOUS-ACTION**

## 03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONaCVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des Armées.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Indemnité, pécules frais de voyages sur les tombes	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	42	Nb subventions	

La subvention a été versée à l'ONaCVG conformément à la programmation prévue en loi de finances initiale. En 2023, l'ONaCVG a traité quarante-deux dossiers pour 22 301 € et deux factures SNCF (2020) pour 26 720 €.

**SOUS-ACTION**

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et les victimes de guerre.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions pour œuvres sociales - hors effort de R & T (ONAC-VG)	25 000 000	0	24 500 000	500 000	25 000 000	0	24 500 000	500 000	37 037	Nb bénéficiaires	

La subvention d'action sociale de l'ONaCVG était à fixée à 25 M€ en LFI 2023. Elle a fait l'objet d'une mise en réserve de -0,5 M€ ramenant le montant à 24,5 M€.

Catégorie de ressortissants	2023	
	Interventions financières	Dépenses (en M€)
Anciens combattants (hors OPEX)	8 895	6,40
Anciens combattants OPEX	2 955	2,02
Conjoints survivants	15 328	9,9
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre majeurs	1 722	1,14
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre mineurs	7 738	5,01
Victimes d'attentats	399	0,20
<b>TOTAL</b>	<b>37 037</b>	<b>24,67</b>

Outre la subvention d'action sociale (24,5 M €), l'ONaCVG a disposé de ressources issues notamment des fonds collectés par le fonds de dotation Bleuets de France (FDBF), d'où la dépense de 24,67 M€. L'action sociale permet en particulier de :

- fournir une aide financière et sociale aux ressortissants les plus isolés et les plus démunies ;
- soutenir les militaires blessés en opérations ;
- financer la prise en charge des victimes du terrorisme et des nouveaux pupilles de la Nation.

**SOUS-ACTION**

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

L'ONaCVG perçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) pour couvrir les charges de masse salariale et de fonctionnement courant de sa direction générale, de l'ensemble de ses services départementaux, de ses services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, de ses hauts lieux de la mémoire nationale et de ses secteurs d'entretien et de rénovation des sépultures de guerre et, depuis 2023, du fonctionnement des maison ATHOS, dispositif de réhabilitation psycho-sociale. Les dépenses d'investissement, concernant l'informatique et le patrimoine, sont aussi couvertes par la SCSP.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volum	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	60 209 293	0	59 108 011	1 101 282	60 209 293	0	59 108 011	-1 101 282	1	Opérateur de l'État	
OB	Subventions d'investissement										Opérateur de l'État	

La différence entre le montant versé et le montant programmé en LFI correspond à l'application de la réserve de précaution (1 101 282 €).

**SOUS-ACTION**

03.36 – Institution nationale des invalides : subventions

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

L'année 2023 constitue la première annuité du nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) 2023/2026 de l'institution.

Pour 2023, la SCSP de l'INI (T3) s'est élevée à 13,71 M€. Elle intègre 0,72 M€ au titre de l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En 2023, la subvention pour charge d'investissement (T5) de l'établissement s'est établie au total en gestion à 9,31 M€ en crédits de paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure. Il s'agit de crédits relevant :

- 4,9 M€ + 2,57 M€ soit 7,47 M€ pour l'opération dite du schéma directeur d'infrastructure (SDI) ;
- 1,84 M€ au titre de l'opération dite du bâtiment Robert de Cotte.

Le montant global de 9,31 M€ se compose d'un écoulement de crédit prévu initialement de 6,74 M€ puis d'un versement par anticipation en gestion 2023 de 2,57 M€ pour le SDI, décidé au titre du schéma de fin de gestion.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Cette sous-action retrace le financement de la SCSP (T3) allouée à l'INI. Par ailleurs, l'État cofinance une opération en investissement (T5) au titre du SDI dans le cadre du nouveau projet d'établissement mis en œuvre par l'institution. Ce dernier financement fait l'objet d'une dotation en fonds propres (DFP).

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volum	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	13 705 000	0	13 705 000	0	13 705 000	0	13 705 000	0	1	Opérateur de l'État	13 705 000
OB	Subventions d'investissement	0	0	0	0	6 740 000	0	9 310 000	2 570 000	1	Opérateur de l'État	9 310 000
Total		13 705 000	0	13 705 000	0	20 445 000	0	23 015 000	2 570 000			

La subvention pour charge d'investissement a été augmentée de 2,57 M€ en CP par rapport aux crédits LFI, par anticipation sur la programmation 2024.

### SOUS-ACTION

#### 03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Niv.	Description	AE				CP				Volum	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1	Subvention opérateur	0

La subvention pour charge de service public a été versé à l'Ordre de la Libération-Conseil national des communes « Compagnon de la libération » conformément au montant de la LFI.

**ACTION****07 – Actions en faveur des rapatriés**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Actions en faveur des rapatriés		100 917 866 100 173 741	<b>100 917 866</b> <b>100 173 741</b>		100 917 866 100 173 741	<b>100 917 866</b> <b>100 173 741</b>

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

L'année 2023 constitue le deuxième exercice du dispositif du droit à réparation (DAR) institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. Le DAR est financé par une subvention versée à l'ONaCVG. La ressource 2023 était de 56 M€ après application de la réserve de précaution (4 M€). Le dispositif connaît une montée en puissance avec un nombre de dossiers assortis d'une réponse favorable en hausse passant de 4 467 dossiers en 2022 à 7 114 € en 2023. Le montant moyen de l'indemnisation est en diminution, passant de 8 706 € en 2022 à 8 033 € en 2023.

Le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis est désormais clos. Le dépôt des demandes a pris fin le 31 décembre 2022. La gestion 2023 a permis d'effectuer les derniers paiements.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Les dispositifs portés par cette action ont évolué à partir de 2019 et l'effort consenti en faveur des enfants de harkis. Ainsi, pour la période 2019-2022, un nouveau dispositif de solidarité à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés a été mis en place par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018. Ce dispositif est forclos depuis le 31 décembre 2022, les dépenses de l'année 2023 ont résorbé le stock de dossiers de la gestion 2022. Le montant final des reliquats de dossiers est de 3,41 M€ contre 3,96 M€ initialement prévu.

Pour l'allocation reconnaissance et l'allocation viagère, la dépense totale effectuée par l'opérateur ONaCVG est de 41,7 M€. Le montant annuel de ces allocations s'élève à 8 390 € par bénéficiaire (allocation de reconnaissance pour les bénéficiaires ayant opté pour la rente seule, et allocation viagère) ou à 6 100 € par bénéficiaire (allocation de reconnaissance pour les bénéficiaires ayant opté pour la rente minorée cumulée avec la perception d'un capital de 20 000 €).

Par ailleurs la loi n° 2022-229 adoptée le 23 février 2022 instaure le droit à réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles. Une commission nationale indépendante est chargée de statuer sur les demandes de réparation des préjudices résultant de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans des structures de toute nature dont la liste est arrêtée par décret.

## Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
Allocation de reconnaissance	22 834 567	0	22 965 799	131 232	22 834 567	0	22 965 799	131 232	3 444	Nb rentes	6 136
Allocation viagère	15 508 299	0	19 080 442	3 572 143	15 508 299	0	19 080 442	3 572 143	1 950	Nb bénéficiaires	11 204
Droit à réparation	60 000 000	0	56 000 000	-4 000 000	60 000 000	0	56 000 000	-4 000 000	7 114	Nb bénéficiaires	
Aides & mesures en faveur des rapatriés	2 575 000	0	2 127 500	-447 500	2 575 000	0	2 127 500	-447 500	3 789 FdS 114 mesures	Nb rentes	889
TOTAL	100 917 866	0	100 173 741	-744 125	100 917 866	0	100 173 741	-744 125			

La loi du 23 février 2022 a doublé les montants des allocations et levé notamment la forclusion de la date de demande d'allocation viagère. Ces modifications ont généré une forte hausse du nombre de dossiers d'allocation viagère traités, avec d'importants montants de reliquats pour chaque demande. Ainsi 139 dossiers étaient issus de cette levée de forclusion en 2023, pour un reliquat de 3 407 507 €.

Pour les allocations reconnaissance et viagères, les subventions ont été versées à l'ONaCVG à hauteur de la LFI, la réserve de précaution ayant été levée, avec un complément en fin d'exercice de, respectivement, 131 232 € et 3 572 143 €.

En ce qui concerne les dispositifs « aides et mesures en faveur des rapatriés et droit à réparation » et « droit à réparation », les subventions ont été versées à l'ONaCVG, après application des réserves de précaution respectives de 447 500 € et 4 000 000 €.

Enfin, concernant le droit à réparation, la commission chargée de statuer sur les demandes, prévue par la loi du 23 février 2022, s'est réunie à 15 reprises. Conformément à la LFI, 56 M€ ont été versés à l'ONaCVG, dont 0,3 M€ au titre du financement du fonctionnement de la commission. Celle-ci a émis 7 114 réponses favorables pour une indemnité moyenne de 8 033 €.

## SYNTHÈSE ACTION 07

Niveau	Description	AE					CP				
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	
OS	Reconnaissance et réparation	100 917 866	0	0	100 173 741	-744 125	100 917 866	0	100 173 741	-744 125	

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2022	Eng 2023	2023	2024	2025	> 2025	
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0,00	85,41	85,41	0,00	0,00	0,00	85,41
		PLR	0,00	100,17	100,17	0,00	0,00	0,00	100,17
	Écarts (PLR-PLF)		0,00	14,76	14,76	0,00	0,00	0,00	14,76

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 917 866	100 173 741	100 917 866	100 173 741
Transferts aux ménages	100 917 866	100 173 741	100 917 866	100 173 741
<b>Total</b>	<b>100 917 866</b>	<b>100 173 741</b>	<b>100 917 866</b>	<b>100 173 741</b>

## ACTION

## 08 – Liens armées-jeunesse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Liens armées-jeunesse		54 794 635	<b>54 794 635</b>		54 761 778	<b>54 761 778</b>
		35 891 713	<b>35 891 713</b>		35 361 244	<b>35 361 244</b>

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour la première fois depuis 2019, la journée défense et citoyenneté (JDC) s'est déroulée durant toute l'année 2023 dans son format classique, à savoir sur une journée complète. Elle a concerné 806 962 jeunes en 2023.

Les crédits prévus en LFI 2023 pour l'action « Liens armée-jeunesse » s'établissent à 24,56 M€ en AE et 24,52 M€ en CP. Ils marquent, par rapport à 2022, une hausse en AE (+0,95 M€) et en CP (+0,94 M€).

La JDC est dotée de 21,22 M€ en AE et 21,19 M€ en CP, soit une augmentation de 0,85 M€ en AE et de 0,83 M€ en CP. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par une hausse du nombre de jeunes attendus (+14 000 par rapport à la cohorte retenue en LFI 2022, l'INSEE ayant réalisé de nouvelles projections nationales sur la base de scénarios révisés) mais également par la prise en compte d'une hausse prévisionnelle des dépenses de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en particulier sur les activités transport et alimentation qui représentent environ 78 % du budget de l'UO JDC.



La dotation de l'UO du service militaire volontaire (SMV) est portée à 3,34 M€ en AE et CP, soit une augmentation de 0,11 M€ en AE et CP, en lien avec l'ouverture à Marseille d'une antenne du centre du SMV d'Ambérieu en Bugey, souhaitée par le Président de la République.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

La journée défense et citoyenneté, dont la mise en œuvre relève de la DSNJ, s'impose à tous les citoyens français avant l'âge de 18 ans (avec possibilité de régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans). Elle permet d'assurer la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français et se trouve être l'occasion unique de contact direct avec la communauté de la défense. En cela, elle offre aux jeunes appelés la possibilité de découvrir les métiers militaires et civils qu'il est possible d'exercer au sein du ministère des Armées. La JDC vise également à détecter les jeunes en situation d'échec scolaire et/ou de précarité et de les orienter vers des structures d'aide adaptées. Enfin, la JDC constitue la clé de voûte du service national et la troisième étape du parcours de citoyenneté, faisant suite à l'enseignement de défense dispensé par l'Éducation nationale et au recensement assuré par les mairies. A l'issue de la JDC, le jeune se voit remettre un certificat de participation, qui constitue un prérequis pour son inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

La DSNJ assure, par ailleurs, la coordination des dispositifs en faveur de la jeunesse mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense, cadets de la défense, cordées de la réussite, stages défense, Pass culture, services civiques...) dans le cadre du plan ministériel « Ambition armées jeunesse 2022 » (AAJ 2022) et contribue à leur soutien financier

Sous enveloppe, l'UO JDC finance aussi les dépenses afférentes à la journée défense et mémoire nationales (JDM) dans le cadre des séjours de cohésion du SNU (0,327 M€ pour l'exercice budgétaire 2023). Ce sont principalement des dépenses de frais liés aux déplacements des intervenants à la participation effective aux JDM. En 2023, 334 JDM ont été organisées et animées par le MINARM au profit de 39 829 jeunes volontaires.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/AD P du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subvention et Transfert	315 000		288 650	-26 350	315 000	0	288 350	-26 650			
OB	Soutien général	2 266 508		1 810 018	-456 490	2 233 651	0	1 788 782	-444 869	806 962	Nb jeunes	0,4
OB	Conduite et Prestations JDC	17 823 947		19 395 814	1 571 867	17 823 947	0	17 795 475	-28 472	806 962	Nb jeunes	24,0
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse*	816 800		438 777	-378 023	816 800	0	340 172	-478 628			
	Total	21 222 255		21 933 259	711 004	21 189 398	0	20 212 780	-976 619			

Dans le cadre de la LFI 2023, la DSNJ a fait évoluer l'architecture budgétaire afin de tenir compte de l'élargissement de ses missions, confirmé par le plan ambition armées-jeunesse (AAJ) 2022. Cette nouvelle architecture qui comporte désormais 4 opérations budgétaires (OB) permet une meilleure lisibilité de l'ensemble des missions assurées par la DSNJ.

La LFI 2023 avait été construite sur une prévision de 802 567 jeunes. Un taux d'absentéisme estimé à 10 % de la cohorte avait été pris en compte au regard du constat des années précédentes, impactées par la crise sanitaire (2020 à 2022), qui s'étaient caractérisées par :

- un retard dans le recensement des jeunes : le nombre de naissances en 2007 a été révisé à la hausse par l'INSEE en cours de gestion 2023 ;
- une envolée du taux d'absentéisme des jeunes convoqués à la JDC (30 % en 2020, 45 % en 2021 et 14,5 % en 2022 soit un taux qui se rapprochait plus de l'absentéisme habituellement constaté avant la crise sanitaire, 12 % en 2019).

806 962 jeunes ont finalement réalisé la JDC en 2023, soit un sureffectif de +0,5 % par rapport à la prévision. Ce rattrapage post crise sanitaire a eu des conséquences budgétaires : la hausse de la cohorte de jeunes constatée en JDC a généré un surcoût de 0,98 M€. Ce surcoût a partiellement été maîtrisé par la mise en œuvre de mesures budgétaires infra annuelles visant à prioriser la conduite de la mission de la JDC.

### 1. OB « Subventions et transferts »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -0,03 M€ en AE et en CP

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANCLI) a été approuvée par la ministre des Armées par arrêté du 17 décembre 2019. En son article 8, elle précise que la contribution des membres aux activités et aux charges du groupement est déterminée dans un protocole de cinq ans annexé à la convention. Pour le ministère des armées, la contribution au fonctionnement du GIP « ANCLI » se traduit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 par un financement sous forme de subvention à hauteur de 30 000 €. Cette subvention est supportée par l'UO JDC du BOP DSNJ.

### 2. OB « Soutien général »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -0,46 M€ en AE et -0,45 M€ en CP.

Afin de soutenir la mission JDC, des mesures incitatives d'économies ont été prescrites à l'ensemble des services et se sont notamment traduites par l'annulation ou le report en 2024 d'un certain nombre de projets de dépenses sur les lignes budgétaires « Prestations de service », « Déplacements des personnels » et « Réalisation et maintenance des matériels techniques ».

### 3. OB « Organisation, conduite et prestations JDC »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à +1,57 M€ en AE et -0,03 M€ en CP.

Cette OB regroupe principalement les dépenses de transport et d'alimentation des jeunes qui représentent près de 80 % du budget de l'UO JDC en LFI.

L'écart important en AE s'explique par plusieurs facteurs :

- un taux d'absentéisme des jeunes moins faible que celui pris en compte dans la programmation (sureffectif réalisé de 0,5 %) ;
- une hausse des dépenses relatives aux prestations d'alimentation et de transport ;
- une part croissante de jeunes déjeunant dans des mess concédés et externalisés, dont les tarifs se révèlent plus élevés que ceux des mess gérés en régie.

### 4. OB « Autres actions en faveur de la jeunesse »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -0,38 M€ en AE et -0,48 M€ en CP.

Un certain nombre de dépenses liées au soutien des actions en faveur de la jeunesse ont également dû être restreintes en vue de prioriser la mission JDC.

## OPÉRATION STRATEGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale rattaché au directeur du service national et de la jeunesse (DSNJ), est un dispositif interarmées d'inclusion sociale des jeunes métropolitains en situation de ruptures mais aussi en quête de structuration personnelle, professionnelle et citoyenne.

Dans un cadre militaire, le SMV forme des jeunes français de 18 à 25 ans en situation précaire et identifiés comme décrocheurs, grâce à une formation comportementale et professionnelle pour les insérer dans une vie citoyenne et active.

Des cadres d'active et de réserve issus des 3 armées et du SCA encadrent les volontaires. Ils sont appuyés par les différents directions et services du ministères (SSA, DIRISI...) et par du personnel extérieur au ministère (professeurs de l'éducation nationale détachés au sein du SMV notamment). Cinq centres localisés dans six régions différentes les accueillent : le 1<sup>er</sup> régiment du SMV (RSMV) déployé à Montigny-lès-Metz avec une antenne à Châlons-en-Champagne, le 2<sup>e</sup> RSMV à Brétigny-sur-Orge, le 3<sup>e</sup> RSMV à La Rochelle, le centre SMV (CSMV) à Brest (marine nationale) et le CSMV à Ambérieu-en Bugey avec une antenne récemment créée en 2021 à Marseille (armée de l'air et de l'espace).

Le financement direct ou par voie de fonds de concours des formations professionnelles est essentiellement assuré par les opérateurs locaux d'insertion ou par les régions.

Fort de résultats probants, le SMV a poursuivi sa mission d'insertion avec 1 311 volontaires accueillis en 2023 (1 110 volontaires stagiaires et 201 volontaires expert). L'objectif fixé d'un taux d'insertion supérieur à 70 % a été une nouvelle fois atteint en 2023 avec 83 % d'insertion des jeunes. Le SMV conforte son efficacité et sa vocation d'outil militaire performant d'inclusion sociale et territoriale nécessaire pour de nombreux jeunes adultes de la République.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volum	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Formation et soutien formation	2 009 538	4 685 532	5 434 154	-1 260 916	2 009 538	4 685 532	4 983 325	-1 711 745			
OB	Rayonnement et recrutement	1 325 306	2 000 000	1 775 338	-1 549 968	1 325 306	2 000 000	2 108 369	-1 216 937			
OB	Fonds social Européen	0	23 552 004	8 278 659	-15 273 345	0	23 552 004	8 092 004	-15 460 000		Nbre volontaire	
Total		3 334 844	30 237 536	15 488 151	-18 084 229	3 334 844	30 237 536	15 183 699	-18 388 681			

Le SMV est titulaire de deux fonds de concours (FdC), l'un ayant trait aux subventions régionales de la formation professionnelle ainsi que divers produits de la taxe d'apprentissage (1-2-00583 Contributions diverses et versement de taxe d'apprentissage finançant le service militaire volontaire (SMV)) et l'autre aux subventions issues du Fonds social européen (1-1-00644 Contributions du fonds social européen (FSE) au financement du service militaire volontaire (SMV)).

Les rattachements reçus en 2023 s'élèvent à 9,4 M€ et se répartissent comme suit :

- 1,27 M€ ont été perçus au titre du FdC 1-2-00583 Contributions diverses et versement de taxe d'apprentissage finançant le SMV :
- de la région Grand Est (GE) : 0,25 M€ au titre du bilan final pour la convention 2022-2023 et 0,77 M€ au titre de l'avance sur la convention 2023-2024 (50 %).

- de la région Nouvelle Aquitaine (NA) : 0,24 M€ au titre de l'avance revue (30 % au lieu de 50 %) sur la convention 2023-2024. Aucun versement n'a été perçu au titre de la convention 2022-2023.
- de divers produits de la taxe d'apprentissage (0,002 M€)
- 8,13 M€ ont été perçu au titre du FdC 1-1-00644 (FSE) (1-1-00644 Contributions du fonds social européen (FSE) au financement SMV.

Ce montant correspond à la convention 2019-2021 et correspond au bilan pour la période 2021.

Pour mémoire, en 2021, le SMV avait reçu une première avance de 20 % (6,89 M€) puis en 2022 un versement de 17,32 M€. Au total, sur 3 années, le SMV aura donc perçu 32,35 M€.

Une nouvelle convention dite FSE+ couvre les années 2022-2024. Il convient de souligner que l'entrée en vigueur de cette convention a été reportée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), interface avec le FSE. Ainsi, les rattachements ouverts en 2023 sont sensiblement inférieurs à ceux affichés en LFI (27,5 M€).

Aussi, l'avance et le bilan intermédiaire pour l'année 2022 et une partie de 2023 n'ont pas eu lieu. La DGEFP a validé en fin d'année 2023 l'ensemble des conventions relatives à la période 2022-2024 pour un montant global estimatif à 37 M€. Aucune avance ne sera perçue au titre de cette convention.

### 1. OB « Formation et soutien de la formation »

Cette OB mobilise à la fois des crédits budgétaires et des crédits FdC :

- En crédits budgétaires, la consommation totale s'élève à 2,28 M€ en AE et 2,80 M€ en CP.  
En AE, l'écart de +0,26 M€ s'explique principalement par l'abondement en AE supplémentaires pour prendre en charge de la formation professionnelle.  
En CP, l'écart de +0,17 M€ s'explique par la liquidation du reste à payer, cette opération ayant été favorisée par la mise à disposition de CP supplémentaires à compter du mois d'octobre 2023.
- La consommation en FdC s'élève à 3,16 M€ en AE et 2,8 M€ en CP.  
En AE et en CP, les écarts respectifs de -1,52 M€ et de -1,88 M€ s'expliquent par le décalage d'entrée en vigueur de la convention FSE+ décrite *supra*.

### 2. OB « Rayonnement et recrutement »

Cette OB mobilise à la fois des crédits budgétaires et des crédits FdC du FSE.

- En crédits budgétaires, la consommation totale s'élève à 1,32 M€ en AE et 1,56 M€ en CP soit un écart quasi-nul de 0,001 M€ en AE et de 0,24 M€.
- En crédits FdC FSE, la consommation totale s'élève à 0,45 M€ en AE et 0,55 M€ en CP, soit un écart de -1,55 M€ en AE et -1,45 M€ en CP, lesquels s'expliquent par le décalage d'entrée en vigueur de la convention FSE+ décrite *supra*.

### 3. OB « Fonds social européen »

Cette OB a vocation à transcrire l'utilisation du FdC FSE.

Les écarts entre les prévisions et la consommation s'élèvent respectivement à -15,27 M€ en AE et -15,46 M€ en CP. Ils ont pour origine le décalage du FSE mentionné *supra*.

## SYNTHÈSE ACTION 08

Autorisations d'engagements et crédits de paiements (en M€)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	JDC	21 222 255	0	21 933 259	711 004	21 189 398	0	20 212 780	-976 618
OS	SMV	3 334 844	4 685 532	15 488 151	7 467 775	3 334 844	4 685 532	15 183 699	7 163 323
Total		24 557 099	4 685 532	37 421 410	8 178 779	24 524 242	4 685 532	35 396 478	6 186 704

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	code	PLF/PLR	Engagements			Paiements			Total
				Eng restant à payer à fin 2022	Eng 2023	2023	2024	2025	> 2025	
OS	JDC	016734	PLF	1,66	21,22	21,19	1,37	0,00	0,32	22,88
			PLR	2,57	21,93	20,21	2,96	0,00	1,33	24,51
OS	SMV	016737	PLF	2,10	6,70	6,70	1,99	0,00	0,11	8,79
			PLR	2,30	15,49	15,18	2,44	0,00	0,16	17,78
Écarts (PLR-PLF)				1,11	9,50	7,51	2,04	0,00	1,06	10,61

## SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	code	Prévision LFI	Consommation AE	Consommation CP	Écart Consommation / Prévisions AE	Écart Consommation / Prévisions CP
OS	SMV	16737	30 237 536	11 889 750	11 441 759	18 347 786	-18 795 777
Total			0	30 237 536	11 889 750	11 441 759	-18 795 777

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	54 764 635	35 184 431	54 731 778	34 744 056
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 764 635	35 184 431	54 731 778	34 744 056
Titre 5 : Dépenses d'investissement		456 068		367 064
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		317 828		228 824
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		138 240		138 240
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 000	251 215	30 000	250 124
Transferts aux ménages		904		113
Transferts aux collectivités territoriales		178 921		178 621
Transferts aux autres collectivités	30 000	71 390	30 000	71 390
<b>Total</b>	<b>54 794 635</b>	<b>35 891 713</b>	<b>54 761 778</b>	<b>35 361 244</b>

**ACTION****09 – Politique de mémoire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Politique de mémoire		20 985 498 19 261 156	<b>20 985 498</b> <b>19 261 156</b>		20 985 498 19 790 321	<b>20 985 498</b> <b>19 790 321</b>

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : MÉMOIRE**

Les actions de mémoire recouvrent l'organisation des cérémonies liées à la mémoire des guerres et conflits contemporains, l'édition de la revue « Les chemins de la mémoire » et diverses opérations à caractère pédagogique. Le budget des subventions et transferts permet d'apporter un soutien à des acteurs publics ou privés (établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations, etc.) pour la réalisation de projets mémoriels d'intérêt national de diverses natures : manifestations commémoratives et éducatives, projets pédagogiques d'enseignement de défense, représentations théâtrales, expositions ainsi que l'entretien, la restauration et la valorisation des sépultures de guerre et des lieux de mémoire propriétés du ministère des armées, l'accompagnement de projets sur les lieux de mémoire liés aux conflits contemporains et des actions de promotion du tourisme de mémoire.

1. Actions de mémoire

La sur-consommation sur cette OB (+0,32 M€ en AE et +0,62 M€ en CP) s'explique par les surcoûts liés aux cérémonies, notamment pour la cérémonie du 14 Juillet ainsi que pour l'organisation de cérémonies déconcentrées en région conformément au souhait de la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées chargée des anciens combattants et de la mémoire d'assurer à ces événements des audiences élargies et rajeunies

2. Subventions et transferts

La subvention mémoire a été versée à l'ONaCVG conformément à la programmation LFI.

De plus, 93 subventions aux opérations mémorielles locales ont été financées dans le cadre de cette action pour 147 256 €. La subvention permet également le financement des actions liées au programme « sport et mémoire » en lien avec le centre national des sports de la défense (CNSD) et la fédération des clubs de la défense (FCD), programme liant la transmission mémorielle aux activités sportives dans la perspective des jeux olympiques de Paris 2024. L'ensemble des actions menées par l'office sur les territoires en la matière concernent près de 10 000 jeunes par an.

Les grands programmes portés par l'ONaCVG comme la transmission, sur tous les territoires, des mémoires des soldats des opérations extérieures, de la guerre d'Algérie, des combattants africains et ultramarins qui ont défendus et libérés la France sont totalement ou partiellement financés sur cette dotation.

Les grands programmes portés par l'ONaCVG comme la transmission, sur tous les territoires, des mémoires des soldats des opérations extérieures, de la guerre d'Algérie, des combattants africains et ultramarins qui ont défendus et libérés la France sont totalement ou partiellement financés sur cette dotation.

L'écart entre la consommation et la prévision sur l'OB « subventions et transferts » résulte des choix effectués dans le cadre de la fin de gestion du programme. En LFI l'OB « subvention et transferts » était de 2,4 M€ sur laquelle d'applique une réserve de 360 k€ soit une ressource de 2,05 M€. Avec la levée partielle de la réserve, la consommation est de 2 189 797 € en AE et 2 173 043 € en CP.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : SEPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MEMOIRE

L'opération stratégique « sépultures de guerre et lieux de mémoire » finance la valorisation et la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) du ministère des Armées. Elle soutient également le tourisme de mémoire.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niv.	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État	2 150 000	0	1 697 325	-452 675	2 150 000	0	1 712 117	-437 883	230 000	Nb sépultures	7
OB	Subventions et transferts	11 471 689	133 473	10 397 678	-1 207 484	11 471 689	133 473	10 397 678	-1 207 484	850 000	Nb sépultures	12
Total			13 621 689	133 473	12 095 003	-1 660 159	13 621 689	133 473	12 109 795	-1 645 367		

### 1. Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État

Pour les cimetières militaires français à l'étranger placés sous la responsabilité du ministère, l'enveloppe allouée était de 1,9 M€ et une sous-consommation de 0,3 M€ a été constatée. En effet en 2023, des opérations ont été reportées en raison de la forte inflation, et des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux.

### 2. Subventions et transferts

Cette OB soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des Armées :

- les projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés
- les actions pédagogiques de l'ONaC-VG.

La consommation des crédits pour l'OB des subventions et transferts s'élève à 10,39 M€ en AE/CP. L'écart avec les crédits prévus en LFI (-1,21 M€) s'explique par la mise en place d'une réserve de précaution. En effet, les subventions ont été versées à l'ONaCVG avec un surgel de 1,29 M€ appliqué à la programmation LFI. En 2023, tous les crédits alloués aux travaux de restauration des Hauts lieux de la mémoire nationale et des sépultures de guerre ont été engagés par l'opérateur (10,39 M€).

Quelques ajustements de programmation ont dû être opérés par l'effet conjoint du surgel et du décalage calendaire de certaines opérations initialement prévues en 2023, comme la restauration de la crypte ossuaire de 1870 de Champigny sur Marne (94), l'aménagement d'un chemin mémorial au monument ossuaire de Navarin (51) ou encore la restauration des murs d'enceinte, des allées et des ossuaires de la nécropole nationale de Saint-Mandrier (83).

Une optimisation de la consommation de crédits a compensé ces décalages, permettant ainsi d'anticiper les prochaines phases de travaux de l'opération prioritaire de rénovation du Mémorial des Guerres en Indochine de Fréjus (1,62 M€), la restauration des murs et des sols extérieurs de la prison de Montluc (2,02 M€), le parking nord et les sanitaires de la Nécropole nationale de Notre Dame de Lorette (1,06 M€) et des travaux de restaurations de nécropoles et de carrés militaires (5,3 M€).

- Concernant les Projets partenariats territoires (PPT), l'enveloppe de 0,8 M€ a permis de financer les opérations suivantes : réhabilitation d'un chalet en espace pédagogique sur le site du Hartmannswillerkopf (68) ;
- Actualisation de la scénographie du centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane (87) ;

- Rénovation et restructuration du musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie (02) ;
- Aménagements de l’Airborne Museum : projet 1964-2024 (50) ;
- Extension du Centre Juno Beach (14) ;
- Participation à l’opération immobilière du Centre Juno Beach (14) ;
- Réhabilitation du fort de Queuleu (57) ;
- Création de nouveaux Jardins de la paix (80).

### SYNTHÈSE ACTION 09

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Mémoire (MEM)	7 300 000	0	7 411 079	111 079	7 300 000	0	7 692 573	392 573
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	13 621 689	133 473	12 095 003	-1 660 159	13 621 689	133 473	12 109 795	-1 645 367
Total		20 921 689	133 473	19 506 082	-1 549 080	20 921 689	133 473	19 802 368	-1 252 794

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2022	Eng 2023	2023	2024	2025	> 2025	
OS	Mémoire (MEM)	PLF	0,06	7,30	7,30	0,06	0,00	0,00	7,36
		PLR	0,35	7,41	7,69	0,07	0,00	0,00	7,76
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	PLF	0,02	13,69	13,69	0,02	0,00	0,00	13,70
		PLR	0,04	12,10	12,11	0,03	0,00	0,00	12,14
Écarts (PLR-PLF)			0,32	-1,48	-1,18	0,03	0,00	0,00	-1,16

### SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	63 809	133 473	69 664
Total		63 809	133 473	69 664

Le montant de l’indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l’entretien des tombes militaires belges en France perçu en 2023 au titre de 2022 est de 63 809 €. Ce montant résulte d’un report de crédits de 2022 à 2023.

Le montant de l’indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l’entretien des tombes militaires belges en France au titre de 2023 est établi à 69 664 €.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 050 000	6 675 035	7 050 000	7 220 749
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 050 000	6 675 035	7 050 000	7 220 749
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-200		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-200		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 935 498	12 586 321	13 935 498	12 569 571
Transferts aux ménages	63 809		63 809	
Transferts aux entreprises		3 000		3 000
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	663 461	800 000	663 461
Transferts aux autres collectivités	13 071 689	11 919 860	13 071 689	11 903 110
<b>Total</b>	<b>20 985 498</b>	<b>19 261 156</b>	<b>20 985 498</b>	<b>19 790 321</b>

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)</b>	<b>6 066</b>	<b>6 066</b>			<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
Transferts	6 066	6 066			1 500	1 500
<b>INI - Institution nationale des Invalides (P169)</b>	<b>21 195 000</b>	<b>20 855 000</b>	<b>13 705 000</b>	<b>20 445 000</b>	<b>13 705 000</b>	<b>23 015 000</b>
Subventions pour charges de service public	13 395 000	13 395 000	13 705 000	13 705 000	13 705 000	13 705 000
Dotations en fonds propres	7 800 000	7 460 000				9 310 000
Subventions d'investissement				6 740 000		
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>202 007 889</b>	<b>202 007 889</b>	<b>197 198 848</b>	<b>197 198 848</b>	<b>194 165 370</b>	<b>194 165 370</b>
Subventions pour charges de service public	56 660 059	56 660 059	60 209 293	60 209 293	59 108 011	59 108 011
Transferts	145 347 830	145 347 830	136 989 555	136 989 555	135 057 359	135 057 359
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>					<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
Transferts					24 000	24 000
<b>ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (P144)</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	6 000	6 000			5 000	5 000
<b>ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>6 500</b>	<b>1 500</b>			<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
Transferts	6 500	1 500			8 000	8 000
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
<b>Ecole de l'air et de l'espace (P178)</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
<b>Ecole navale (P178)</b>	<b>6 300</b>	<b>6 300</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	6 300	6 300			5 000	5 000
<b>Musée de l'armée (P212)</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>				
Transferts	38 000	38 000				
<b>Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 739 366</b>	<b>1 739 366</b>	<b>1 739 366</b>	<b>1 739 366</b>
Subventions pour charges de service public	1 710 000	1 710 000	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>10 250</b>	<b>10 250</b>				
Transferts	10 250	10 250				
<b>Total</b>	<b>225 001 005</b>	<b>224 656 005</b>	<b>212 643 214</b>	<b>219 383 214</b>	<b>209 668 236</b>	<b>218 978 236</b>
Total des subventions pour charges de service public	71 765 059	71 765 059	75 653 659	75 653 659	74 552 377	74 552 377
Total des dotations en fonds propres	7 800 000	7 460 000				9 310 000
Total des transferts	145 435 946	145 430 946	136 989 555	136 989 555	135 115 859	135 115 859
Total des subventions d'investissement				6 740 000		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INI - Institution nationale des Invalides	0	387	8	0	4	0
	0	410	9	0	5	0
	0	388	10	0	0	1
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	0	758	13	1	0	0
	0	775	26	1	0	0
	0	765	17	0	0	0
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	0	16	0	0	0	0
	0	16	0	0	0	0
	0	16	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 161</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 201</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 169</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>1 201</b>	<b>1 169</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-4	11

Le schéma de déflation des effectifs de l'ONACVG prévu en PLF 2023 (-3 ETP) n'a pas été mise en œuvre en exécution, son schéma d'emplois exécuté est de +4,6 ETP.

L'INI a réalisé un schéma d'emplois positif de +6,4 ETP (pour une prévision en PLF 2023 de -1 ETP).

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2023 constitue la deuxième annuité du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026 de l'Institution nationale des invalides (INI). Enjeu majeur du COP, l'année 2023 a été marquée par de nombreux aléas sur le schéma directeur d'infrastructure (SDI), particulièrement sur la réhabilitation du bâtiment Sud, qui sera livré en décembre 2024. À l'issue, l'opération se poursuivra par la réalisation des travaux de la tranche optionnelle (bâtiment central).

Concernant toujours le SDI, les activités de recherche et d'appareillage du Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH) ont déménagé au mois de juin 2023 du site de Créteil vers les Invalides à Paris sous forme de structures modulaires. Cet accueil en 2023 a été rendu nécessaire par la cession anticipée de l'emprise de Créteil pour répondre aux besoins du projet du Grand Paris. Dans le cadre du SDI, ces activités devront ensuite rejoindre les bâtiments de l'INI dans des locaux devant être livrés en 2025.

En septembre 2023, l'INI a également notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Robert de Cotte, bâtiment hospitalier comprenant 50 lits de pensionnaires dont la réhabilitation s'avère indispensable et prioritaire au regard de la mise aux normes, notamment vis-à-vis du risque incendie. L'étude des architectes et ingénieurs permettra une évolution fonctionnelle, prévue en plusieurs phases, pour améliorer la prise en charge des pensionnaires. Parallèlement, l'INI a obtenu le financement de la reprise et la mise aux normes thermique et acoustique des menuiseries extérieures y compris la reprise des encadrements et parties de toitures attenantes du bâtiment sud et du bâtiment central, classés monuments historiques.

Par ailleurs, l'année 2023 a aussi vu l'achèvement de deux autres grands projets prévus au COP, hors SDI. Le premier concerne la finalisation de la réhabilitation des plateaux techniques spécialisés de kinésithérapie, cœur de la prise en charge de la rééducation et de la réadaptation des pensionnaires et des patients. Le second porte sur la finalisation de la réhabilitation du foyer, espace de vie et de convivialité, ouvert aux pensionnaires, aux patients et à leurs familles. La livraison de ces deux projets a été réalisée en janvier 2024.

Côté recettes, la subvention pour charges de service public (SCSP) a été versée avec la réserve pour un montant global de 13 705 000 €. Elle tient compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. La revalorisation du point d'indice d'1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour un montant de 0,2 M€ pour un semestre, a été financée sur fonds propre par l'INI.

La dotation annuelle de financement (DAF) versée pour un montant total de 14 409 146 € intègre les mesures salariales du Ségur de la santé, comme en 2022.

En matière de dépenses, l'exécution budgétaire 2023 prend en compte les éléments suivants :

- l'enveloppe de personnel a été dépensée à hauteur de 99,5 %, pour un effectif de 387,79 ETPT sous plafond ;
- concernant l'enveloppe de fonctionnement, 99,6 % des crédits de paiement votés ont été consommés.

En investissement, l'enveloppe des autorisations d'engagement a été totalement dépensée, principalement en raison de lourds aléas sur les travaux d'infrastructure du SDI P169. La totalité de l'enveloppe de 58,2 M€ du SDI, validée par le conseil d'administration en juin 2022, a été engagée : l'avenant à la maîtrise d'œuvre et les nombreux avenants aux marchés de travaux, nécessaires pour consolider la structure du bâtiment Sud notamment, ont entraîné la consommation de toute l'enveloppe aléas prévue au budget initial du projet. La réception du bâtiment Sud et de la tranche ferme est prévue à décembre 2024, décalant pour partie les crédits de paiements prévus en 2023 en investissement.

Par ailleurs, l'opération de rénovation du foyer, terminée en fin d'année 2023 avec une livraison en janvier 2024, a été financée à près de 60 % sur le fonds de roulement de l'INI. L'opération de rénovation du plateau technique de kinésithérapie également terminée en 2023 avec une livraison en janvier 2024, s'élève à un montant total de 1,2 M€ TTC, principalement financée par un don et le fonds de roulement de l'INI.

La réhabilitation du bâtiment Robert de Cotte a débuté en 2023 par l'engagement des diagnostics et la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Le budget global prévu est de 21,7 M€ TTC, financé par le programme P169 à hauteur de 2,3 M€ pour les premières phases.

Au bilan, la gestion 2023 affiche une consommation à hauteur de 99,62 % des crédits votés en autorisations d'engagement (AE), et 98,99 % en crédits de paiement (CP). Le montant des ressources propres représente 19 % des recettes en 2023 contre 21,6 % en 2022. Les principaux résultats du compte financier 2023 s'établissent comme suit :

- un solde budgétaire déficitaire de 0,57 M€ ;
- une perte sur résultat patrimonial de 3,12 M€ ;
- une insuffisance d'autofinancement de 2,18 M€ ;
- une variation négative sur fonds de roulement de 0,003.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>21 195</b>	<b>20 855</b>	<b>13 705</b>	<b>20 445</b>	<b>13 705</b>	<b>23 015</b>
Subventions pour charges de service public	13 395	13 395	13 705	13 705	13 705	13 705
Dotations en fonds propres	7 800	7 460				9 310
Subventions d'investissement				6 740		
<b>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</b>		<b>168</b>				
Transferts		168				
<b>Total</b>	<b>21 195</b>	<b>21 023</b>	<b>13 705</b>	<b>20 445</b>	<b>13 705</b>	<b>23 015</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) du ministère des armées a été versée pour un montant de 13,71 M€, qui intègre la levée de la réserve de précaution (0,20 M€).

Conformément à la circulaire budgétaire 2023, la subvention pour charges d'investissement est allouée pour le SDI P169 - ainsi que pour la réhabilitation du centre des pensionnaires - Robert de Cotte et les menuiseries extérieures des bâtiments Sud et central. Ainsi, 9,31 M€ ont été reçus au titre de cette subvention pour charges d'investissement, composée du montant prévu en LFI 2023 soit 6,74 M€ (dont la réserve de 0,34 M€) et d'une avance sur la subvention pour charges d'investissement prévue en 204 pour un montant de 2,57 M€.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	27 949 6 583	27 969 6 318	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)</i>	13 625 13 625	13 705 13 705
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 245	13 182	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 409	14 454
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 950 1 950	1 716 1 716	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif  dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	13 198 30 700	9 872 92 685
<b>Total des charges</b>	<b>42 194</b>	<b>41 151</b>	<b>Total des produits</b>	<b>41 232</b>	<b>38 031</b>
Résultat : bénéfique			Résultat : perte	962	3 120
Total : équilibre du CR	42 194	41 151	Total : équilibre du CR	42 194	41 151

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		2 181	Capacité d'autofinancement	258	
Investissements	13 543	7 286	Financement de l'actif par l'État	6 403	9 310
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	100	153
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>13 543</b>	<b>9 466</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>6 761</b>	<b>9 463</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 782	3

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
40 621	33 225	40 366

L'Institution a commencé l'année 2023 avec une trésorerie s'établissant à 40,62 M€.

Le tableau de trésorerie inscrit les éléments suivants :

- les échéances de la subvention pour charges de service public : 6,75 M€ en mars, 4,05 M€ en juillet, 2,70 M€ en novembre et 0,20 M€ en décembre relatif à la levée de réserve ;
- la subvention pour charges d'investissement, réserve de précaution levée, versée par le ministère des armées pour un montant de 9,31 M€ : 3,2 M€ en mars, 1,92 M€ en juillet, et 1,62 M€ en novembre. De plus, un versement par anticipation de 2,57 M€ relatif aux travaux d'infrastructure, prévu initialement en 2024, s'inscrit dans le niveau de trésorerie fléchée ;
- les versements mensuels de la dotation annuelle de financement pour un montant total en 2023 de 14,41 M€ ;
- les encaissements de ressources propres pour 8,58 M€ ;
- l'ensemble des décaissements afférents aux missions de l'INI tout au long de l'année.

Le niveau final des restes à payer s'établit à 38,54 M€, en grande partie lié aux opérations du SDI, de Robert de Cotte et des menuiseries extérieures. Ces engagements pourront être assumés grâce aux ressources accumulées et au soutien du ministère des armées.

Le niveau final de trésorerie au compte financier 2023 s'établit à 40,37 M€. Ainsi, la soutenabilité budgétaire pluriannuelle est assurée.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	30 170	30 170	29 918	29 918
Fonctionnement	10 203	10 124	10 096	9 319
Intervention	0	0	0	0
Investissement	30 976	13 543	27 651	7 616
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>71 349</b>	<b>53 837</b>	<b>67 666</b>	<b>46 853</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	6 583	6 583	6 318	6 318

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>40 269</b>	<b>36 692</b>
Subvention pour charges de service public	13 509	13 705
Autres financements de l'État	0	14 409
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	14 409	0
Recettes propres	12 351	8 578
<b>Recettes fléchées</b>	<b>6 619</b>	<b>9 584</b>
Financements de l'État fléchés	6 519	9 310
Autres financements publics fléchés	100	203
Recettes propres fléchées	0	71
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>46 889</b>	<b>46 276</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>6 948</b>	<b>577</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses générales	0 0	3 870 3 548	3 787 2 918	0 0	0 0	0 0	0 0	<b>3 870</b> <b>3 548</b>	<b>3 787</b> <b>2 918</b>
Dépenses médicales	0 0	5 683 5 859	5 712 5 717	0 0	0 0	30 752 27 451	13 318 7 491	<b>36 434</b> <b>33 310</b>	<b>19 031</b> <b>13 208</b>
Études et formations	0 0	650 689	625 684	0 0	0 0	224 201	224 125	<b>874</b> <b>890</b>	<b>849</b> <b>808</b>
Ressources humaines	30 170 29 918	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	<b>30 170</b> <b>29 918</b>	<b>30 170</b> <b>29 918</b>
<b>Total</b>	<b>30 170</b> <b>29 918</b>	<b>10 203</b> <b>10 096</b>	<b>10 124</b> <b>9 319</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>30 976</b> <b>27 651</b>	<b>13 543</b> <b>7 616</b>	<b>71 349</b> <b>67 666</b>	<b>53 837</b> <b>46 853</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>6 948</b>	<b>577</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	3 848
Autres décaissements non budgétaires	4 077	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>11 025</b>	<b>4 425</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 831
Abondement de la trésorerie non fléchée	11	0
<b>Total des besoins</b>	<b>11 025</b>	<b>4 425</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	4 126
Autres encaissements non budgétaires	4 077	44
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>4 077</b>	<b>4 170</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>6 948</b>	<b>255</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	6 959	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	3 086
<b>Total des financements</b>	<b>11 025</b>	<b>4 425</b>

\* Voté



Le montant total des dépenses au titre de l'année 2023 s'élève à 67,67 M€ d'autorisations d'engagement (AE) et à 46,85 M€ de crédits de paiement (CP). La répartition des crédits de paiement selon les trois grandes enveloppes de dépenses est la suivante :

- **Personnel** : 29,92 M€ (AE=CP). L'enveloppe de dépenses de personnel tient compte de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (3,5 %) en année pleine soit 0,820 M€ et de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit un impact sur 6 mois. L'exécution 2023 de l'enveloppe est moins élevée de 0,150 M€ par rapport à l'estimation du budget rectificatif n° 1.
- **Fonctionnement** : 10,10 M€ en AE et 9,32 M€ en CP. Au 31 décembre 2023, l'enveloppe de fonctionnement estimée au budget rectificatif n° 1 a été consommée à 99 % tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiements. Malgré l'inflation qui continue d'impacter ces dépenses, certains postes ont été maîtrisés dont les dépenses générales et les dépenses de matériel. La location sur 2 années des modulaires du CERAH ainsi que l'achat de matériels, machines et autre centrale à air comprimé, a engendré un coût d'1 M€, pris sur les fonds propres de l'INI. Les prestations relatives à la restauration ainsi qu'au nettoyage, représentent 28 % des dépenses de fonctionnement soit 2,67 M€.
- **Investissement** : 27,65 M€ en AE et 7,62 M€ en CP. Au 31 décembre 2023, l'enveloppe dédiée à l'investissement a été totalement consommée tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement. L'année 2023 a vu l'engagement de la tranche optionnelle du SDI P169 ainsi que l'engagement de nombreux avenants, à impact financier important, suite aux nombreux aléas dans les travaux du bâtiment Sud. La réception de ce dernier bâtiment de la tranche ferme est prévue en décembre 2024 ; le paiement des factures est en conséquence décalé à 2024.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>395</b>	<b>419</b>	<b>398</b>
– sous plafond	387	410	388
– hors plafond	8	9	10
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4	5	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>1</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation des emplois sous plafond a été inférieure au niveau autorisé en LFI au regard notamment des difficultés de recrutement des personnels paramédicaux.

L'INI a réalisé un schéma d'emplois positif de +6,4 ETP (pour une prévision en PLF 2023 de -1 ETP).

## OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créé en 1916, l'ONaCVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

L'année 2023 a été budgétairement marquée par une forte augmentation des engagements (AE) et des décaissements (CP), tant sur les dispositifs d'intervention que sur les dépenses de fonctionnement et de personnels.

Sur les crédits d'intervention, les autorisations d'engagements (AE) consommées ont été de 139,7 M€, soit une augmentation de 22,1 M€ par rapport à 2022. La principale mesure a été l'augmentation de 10,5 M€ des ressources pour le droit à réparation des harkis, pour lequel la dotation annuelle reçue de 56 M€ a été entièrement versée aux bénéficiaires, complétée par la trésorerie pour une dépense totale de 57,3 M€.

Sur les dépenses dites globalisées (ou non fléchées), la subvention pour charges de service public (SCSP) perçue a augmenté de 2,45 M€ afin de couvrir les besoins sur le dispositif de soutien aux blessés psychologiques « ATHOS », mais les dépenses ont augmenté de 7,44 M€ d'AE et 6,32 M€ de CP dont 3,02 M€ en AE et 1,9 M€ en CP pour les maisons « ATHOS ». Cette forte augmentation des dépenses globalisées (hors ATHOS) est en grande partie la résultante de l'impact de l'inflation et des revalorisations salariales.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>202 008</b>	<b>202 008</b>	<b>197 199</b>	<b>197 199</b>	<b>194 165</b>	<b>194 165</b>
Subventions pour charges de service public	56 660	56 660	60 209	60 209	59 108	59 108
Transferts	145 348	145 348	136 990	136 990	135 057	135 057
<b>P158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>83 114</b>	<b>83 114</b>	<b>89 627</b>	<b>89 627</b>	<b>80 618</b>	<b>80 477</b>
Transferts	83 114	83 114	89 627	89 627	80 618	80 477
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				
Transferts	15	15				
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Transferts	1	1				
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>15</b>	<b>15</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
Transferts	15	15			15	15
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>					<b>1</b>	<b>1</b>
Transferts					1	1

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>					<b>137</b>	<b>137</b>
Transferts					137	137
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>24</b>	<b>24</b>				
Transferts	24	24				
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>150</b>	<b>14</b>				
Transferts	150	14				
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				
Transferts	9	9				
<b>Total</b>	<b>285 337</b>	<b>285 201</b>	<b>286 826</b>	<b>286 826</b>	<b>274 936</b>	<b>274 795</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La réserve n'a pas été levée sur les subventions versées à l'ONaCVG par le P169, dont la SCSP, à l'exception de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère au profit des harkis (+6,02 M€).

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	48 400	49 694	Subventions de l'État	189 314	194 432
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>9 600</i>	<i>9 484</i>	– subventions pour charges de service public	<i>59 108</i>	<i>59 108</i>
			– crédits d'intervention( transfert)	<i>130 206</i>	<i>135 324</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 505	24 415	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	134 158	139 827	Autres subventions	261	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 300	1 322	Revenus d'activité et autres produits	2 133	4 163
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 300</i>	<i>1 322</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>2 386</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>39</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>53</i>	<i>53</i>
<b>Total des charges</b>	<b>207 063</b>	<b>213 935</b>	<b>Total des produits</b>	<b>191 708</b>	<b>198 594</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	15 355	15 341
Total : équilibre du CR	207 063	213 935	Total : équilibre du CR	207 063	213 935

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	14 108	16 497	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 559	988	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	30	58
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>15 666</b>	<b>17 485</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>30</b>	<b>58</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 636	17 427

\* Voté

Les charges de personnels ont augmenté de 1,1 M€ par rapport au budget initial du fait de l'application des mesures gouvernementales relatives aux revalorisations salariales.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
60 182	21 705	40 869

Le niveau final de trésorerie de l'Office s'élève à 40,9 M€ dont :

- 30,6 M€ de trésorerie fléchée ;
- et 10,2 M€ de trésorerie globalisée.

Le montant de la trésorerie globalisée inclut des opérations pour compte de tiers et des opérations non budgétaires qui ne ressortent pas à l'équilibre. Les opérations pour compte de tiers (indemnisations des victimes de la barbarie nazie (P158) et Appareillage en Afrique du Nord (P169) représentent un total de 6,9 M€.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	48 400	48 400	49 473	49 473
Fonctionnement	25 200	23 205	26 092	22 832
Intervention	133 963	134 158	139 695	143 530
Investissement	1 464	1 559	857	816
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>209 027</b>	<b>207 321</b>	<b>216 117</b>	<b>216 651</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	9 600	9 600	9 484	9 484

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>59 998</b>	<b>60 272</b>
Subvention pour charges de service public	59 108	59 108
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	890	1 164
<b>Recettes fléchées</b>	<b>131 687</b>	<b>135 873</b>
Financements de l'État fléchés	130 206	134 726
Autres financements publics fléchés	261	616
Recettes propres fléchées	1 220	531
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>191 685</b>	<b>196 145</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>15 636</b>	<b>20 506</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Action en faveur des rapatriés	1 736 1 961	349 337	309 421	51 481 55 707	51 481 56 903	0 0	0 0	53 566 58 004	53 526 59 284	
Action mémorielle	8 228 8 333	14 141 9 079	13 701 8 621	982 1 327	1 177 1 524	0 0	0 0	23 351 18 739	23 106 18 478	
Action sociale	9 196 9 313	1 571 1 178	1 227 1 122	25 500 25 314	25 500 25 319	20 20	20 20	36 287 35 826	35 943 35 774	
Droit à réparation et reconnaissance	9 196 9 313	1 571 1 178	1 227 1 122	0 0	0 0	0 0	0 0	10 767 10 491	10 423 10 435	
Relations institutionnelles et associatives	5 324 5 392	898 673	613 701	0 0	0 0	0 0	0 0	6 222 6 065	5 937 6 093	
Réparation des préjudices subis par les rapatriés LES HARKIS	200 455	100 188	100 188	56 000 57 348	56 000 59 784	0 0	0 0	56 300 57 991	56 300 60 427	
Soutien	14 520 14 705	6 571 13 460	6 027 10 657	0 0	0 0	1 444 837	1 539 796	22 534 29 002	22 086 26 159	
<b>Total</b>	<b>48 400 49 473</b>	<b>25 200 26 092</b>	<b>23 205 22 832</b>	<b>133 963 139 695</b>	<b>134 158 143 530</b>	<b>1 464 857</b>	<b>1 559 816</b>	<b>209 027 216 117</b>	<b>207 321 216 651</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>15 636</b>	<b>20 506</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	90 910	80 374
Autres décaissements non budgétaires	0	122
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>106 546</b>	<b>101 002</b>

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>106 546</b>	<b>101 002</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	90 910	81 613
Autres encaissements non budgétaires	0	76
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>90 910</b>	<b>81 688</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>15 636</b>	<b>19 313</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	12 583	16 651
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 054	2 662
<b>Total des financements</b>	<b>106 546</b>	<b>101 002</b>

\* Voté

L'analyse des dépenses par destination fait ressortir les éléments suivants (en CP) :

- les dépenses d'intervention T6 (action sociale, frais de pèlerinage, harkis rapatriés, mémoire) qui constituent le cœur des missions de l'Office représentent 66 % des dépenses soit le premier poste de l'Office ;
- les dépenses d'investissement T5 représentent 0,4 %.
- les dépenses de fonctionnement T3 dont les dépenses relatives à la rénovation des SG et des HLMN (qui totalisent 40 % de ce poste) représentent 11 % ; si l'on ne prend en compte que les véritables dépenses de fonctionnement courant en soutien de l'établissement (avec entretien des SG-HLMN, mais hors travaux de rénovation et hors remboursement ATHOS), ce poste représente 6 %;
- les dépenses de masse salariale T2 représentent 23 % des dépenses totales ;

Les missions de l'Office (solidarité, action en faveur des rapatriés, droit à réparation et action mémorielle) constituent les dépenses les plus importantes (85 %) contre 15 % pour les dépenses de relations institutionnelles et de soutien.

Les principaux postes de dépenses sont :

- l'action en faveur des rapatriés et la réparation des préjudices subis par les harkis (dont masse salariale et dépenses de fonctionnement et d'investissement associées), qui se monte, après intégration du nouveau dispositif du droit à réparation, à 119,71 M€ soit 54 % des dépenses de l'exécution 2023 ;
- les relations institutionnelles et associatives (dont masse salariale, dépenses de fonctionnement associées), évaluées à 6,09 M€ soit 3 % des dépenses ;
- le soutien (dont masse salariale, patrimoine, informatique, gestion des ressources humaines, achat ....), qui est évalué à 26,16 M€ soit 12 % des dépenses ;
- les actions du département Droit à Réparation et Reconnaissance de Caen (masse salariale, dépenses de fonctionnement associées), évalué à 10,44 M€ soit 5 % des dépenses ;
- l'action mémorielle (dont masse salariale et dépenses de fonctionnement associées), qui est de 18,47 M€ soit 9 % des dépenses ;
- l'action sociale (dont masse salariale et dépenses de fonctionnement et d'investissement associées) dont les dépenses sont évaluées à 35,77 M€ soit 17 % des dépenses prévues ;

Le tableau de l'équilibre financier fait apparaître un prélèvement de trésorerie non fléchée de -2,7 M€ dont un abondement +1,2 M€ sont dues aux opérations pour compte de tiers et un prélèvement de la trésorerie fléchée de -16,7 M€.

Les besoins et les financements des opérations au nom et pour le compte de tiers ainsi que les encaissements/décaissements non budgétaires se sont élevés à, respectivement, 81,61 M€ et 80,42 M€ en exécuté 2023.

Les opérations au nom et pour le compte de tiers de l'Office sont constituées :

- des indemnités aux victimes de la barbarie nazie pendant la seconde guerre mondiale ;
- des dépenses d'appareillage et soins médicaux gratuits en Afrique du Nord.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>771</b>	<b>801</b>	<b>782</b>
– sous plafond	758	775	765
– hors plafond	13	26	17
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emploi de l'ONACVG pour 2023 a été fixé à 801 ETPT, comprenant 775 ETPT sous plafond et 26 ETPT hors plafond.

L'Office reste en deçà de son plafond d'emploi en raison de difficultés de recrutement qui se concrétise par une forte vacance frictionnelle (en moyenne 20 à 25 postes vacants).

Le schéma de déflation des effectifs de l'ONACVG prévu en PLF 2023 (-3 ETP) n'a pas été mise en œuvre en exécution, son schéma d'emplois exécuté est de +4,6 ETP.

## OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux veuves et enfants de Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

L'exécution budgétaire 2023 est maîtrisée avec une consommation des crédits à hauteur de 94 % en CP (2 402 945 M€) par rapport au budget rectificatif n° 1 (BR1 - 2 557 532 M€).

L'exécution des dépenses de fonctionnement courant atteint 927 004 € (91 % des CP consommés après BR1). Elle est inférieure de 90 751 € à la prévision au BR1 (1 017 755 €), notamment du fait de la restauration du mobilier national non achevée sur 2023.

L'exécution des dépenses d'investissement atteint 492 781 €, elle est inférieure à la prévision au BR1 (542 500 €). En effet, conformément aux engagements pris lors du CA de novembre 2021 pour diminuer le fonds de roulement, l'établissement a élaboré un plan pluriannuel d'investissement (PPI) planifiant et priorisant les investissements sur la période 2023-2026 et le financement de travaux préventifs ou curatifs nécessaires à aux infrastructures de l'établissement.

L'exécution des dépenses de personnel atteint 983 159 €. Elle est sensiblement égale à la gestion 2022 (-2 971 €).

L'exécution des recettes est de 2 064 464 € (soit 78,98 % par rapport au BR1). La prévision était de 2 613 883 € (soit une sous-exécution de – 549 419 €). Cette différence s'explique par le retard de versement d'une succession.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>
Subventions pour charges de service public	1 710	1 710	1 739	1 739	1 739	1 739
<b>Total</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La SCSP a été versée à hauteur de la LFI (1 739 366 €) consécutivement à la levée de la réserve de précaution (48 659 €).



## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	961	893	Subventions de l'État	1 691	1 739
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	56	54	– subventions pour charges de service public	1 691	1 739
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	967	1 978	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	861	918	Revenus d'activité et autres produits	1 605	946
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	861	918	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		9
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	683	570
<b>Total des charges</b>	<b>1 928</b>	<b>2 871</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 295</b>	<b>2 685</b>
Résultat : bénéfice	1 367		Résultat : perte		186
Total : équilibre du CR	3 295	2 871	Total : équilibre du CR	3 295	2 871

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 546	153
Investissements	543	493	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>543</b>	<b>493</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 546</b>	<b>153</b>
Augmentation du fonds de roulement	1 004		Diminution du fonds de roulement		340

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 445	2 053	2 117

Le niveau final de la trésorerie de l'Ordre de la Libération-Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » au 31 décembre 2022 s'élève à 2,1 M€. Elle est en baisse de 0,33 M€ par rapport à l'exercice 2022 qui avait été marqué par la perception de dons et legs importants.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	961	961	983	983
Fonctionnement	937	967	988	927
Intervention	0	0	0	0
Investissement	543	543	543	493
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>2 440</b>	<b>2 470</b>	<b>2 513</b>	<b>2 403</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	56	56	0	0

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>2 443</b>	<b>1 894</b>
Subvention pour charges de service public	1 691	1 739
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	752	155
<b>Recettes fléchées</b>	<b>170</b>	<b>170</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	170	170
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>2 613</b>	<b>2 064</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>142</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien	614 649	457 531	487 409	0 0	0 0	140 140	140 351	1 211 1 320	1 241 1 409
SSMusée	347 334	480 457	480 518	0 0	0 0	403 403	403 142	1 230 1 193	1 230 994
<b>Total</b>	<b>961 983</b>	<b>937 988</b>	<b>967 927</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>543 543</b>	<b>543 493</b>	<b>2 440 2 513</b>	<b>2 470 2 403</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>142</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	142	0
<b>Total des besoins</b>	<b>142</b>	<b>338</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>142</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>142</b>	<b>0</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>338</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	338
<b>Total des financements</b>	<b>142</b>	<b>338</b>

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le total des emplois au 31 décembre 2023 est de 16 ETP.

Cependant, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023, un dépassement autorisé de 0,16 ETPT a été réalisé pour le recrutement d'un agent gestionnaire dans l'attente d'un licenciement afin d'assurer la continuité de l'activité

L'année 2023 n'a pas fait l'objet de recrutement en hors plafond conformément à ce qui était prévu au budget initial. Il a été constaté 6 mois de vacation (2 mois au service Médaille de la Résistance Française et 4 mois au service des archives).

PROGRAMME 158  
**Indemnisation des victimes  
des persécutions antisémites  
et des actes de barbarie  
pendant la seconde guerre mondiale**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Claire LANDAIS**

*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non-résidents) après émission de la recommandation

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

### INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4	4,5	4	cible atteinte	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5	5,5	5	cible atteinte	4,5

#### Commentaires techniques

##### Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG).

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

##### Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et la date de transmission de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée par la DSAF et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se sont améliorés grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations, conduisant à une diminution du délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations et à une amélioration des indicateurs de performance sur l'exercice 2022 et leur stabilité sur 2023. Sur les exercices de 2021 à 2023, 130 recommandations en moyenne ont été traitées, correspondant à une moyenne de 287 bénéficiaires indemnisés annuellement sur la période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2021	135	236
2022	171	413
2023	86	211

La baisse du volume de dossiers traités en 2023 a permis un redéploiement des ETP en charge du P158 sur d'autres missions. Il convient toutefois de souligner que la CIVS instruit les dossiers en fonctions des demandes, au fil de l'eau, rendant difficile les prévisions du nombre de dossiers examinés sur un exercice. Dans un souci de maîtrise des coûts budgétaires, la CIVS transmet au dernier trimestre de l'année N-1 des projections sur l'année à venir s'agissant du nombre de dossiers instruits et de recommandations susceptibles d'être émises. Pour autant, un décalage entre les prévisions et l'instruction effective des dossiers est, en règle générale, observé compte tenu de leur complexité et des reports parfois sollicités par les avocats représentant les requérants à indemniser.

Par ailleurs, les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n° 2018-829 du 1er octobre 2018, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'auto-saisine en la matière, ont conduit à un accroissement des demandes. Le temps de l'instruction étant très variable au regard de la complexité des sujets traités, un dossier déposé en année N peut ainsi être proposé à la décision du Premier Ministre en N+2 (voir plus). Les effets du décret de 2018 pourraient donc continuer de conduire à une augmentation du nombre de recommandations et de bénéficiaires.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 218 109	40 826 594 33 608 564	<b>42 659 381</b> <b>35 110 324</b>	42 659 381
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 47 009 758	<b>48 891 720</b> <b>47 111 484</b>	48 891 720
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 441 930</b>	<b>482 210</b>	<b>89 626 961</b>	<b>91 551 101</b>	<b>91 551 101</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-7 302 057 (hors titre 2)		-7 302 057	
Total des AE ouvertes	1 441 930	82 807 114 (hors titre 2)		84 249 044	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 385 377</b>	<b>218 109</b>	<b>80 618 322</b>	<b>82 221 808</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	390 857 271 886	40 826 594 33 555 742	<b>42 659 381</b> <b>35 111 278</b>	42 659 381
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	91 353	48 800 367 46 921 562	<b>48 891 720</b> <b>47 023 288</b>	48 891 720
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 441 930</b>	<b>482 210</b>	<b>89 626 961</b>	<b>91 551 101</b>	<b>91 551 101</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-7 218 523 (hors titre 2)		-7 218 523	
Total des CP ouverts	1 441 930	82 890 648 (hors titre 2)		84 332 578	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 385 377</b>	<b>271 886</b>	<b>80 477 304</b>	<b>82 134 566</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 381 521	39 932 129 35 292 030	41 803 999	41 803 999 36 996 526
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637	50 960 637 47 766 829
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 435 840</b>	<b>534 493</b>	<b>90 794 303</b>	<b>92 764 636</b>	<b>92 764 636</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 322 974</b>	<b>474 275</b>	<b>82 966 105</b>		<b>84 763 355</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 322 974	436 030 392 186	39 932 129 35 292 030	41 803 999	41 803 999 37 007 190
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		98 463 92 754	50 862 174 47 674 075	50 960 637	50 960 637 47 766 829
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 435 840</b>	<b>534 493</b>	<b>90 794 303</b>	<b>92 764 636</b>	<b>92 764 636</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 322 974</b>	<b>484 940</b>	<b>82 966 105</b>		<b>84 774 019</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>1 322 974</b>	<b>1 441 930</b>	<b>1 385 377</b>	<b>1 322 974</b>	<b>1 441 930</b>	<b>1 385 377</b>
Rémunérations d'activité	926 208	988 959	972 180	926 208	988 959	972 180
Cotisations et contributions sociales	390 381	447 603	402 325	390 381	447 603	402 325
Prestations sociales et allocations diverses	6 385	5 368	10 871	6 385	5 368	10 871
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>474 275</b>	<b>482 210</b>	<b>218 109</b>	<b>484 940</b>	<b>482 210</b>	<b>271 886</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 275	482 210	218 109	484 940	482 210	271 886
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>82 966 105</b>	<b>89 626 961</b>	<b>80 618 322</b>	<b>82 966 105</b>	<b>89 626 961</b>	<b>80 477 304</b>
Transferts aux ménages	82 966 105	89 626 961	80 617 522	82 966 105	89 626 961	80 476 504
Transferts aux autres collectivités	0	0	800	0	0	800
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>91 551 101</b>			<b>91 551 101</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-7 302 057			-7 218 523	
<b>Total*</b>	<b>84 763 355</b>	<b>84 249 044</b>	<b>82 221 808</b>	<b>84 774 019</b>	<b>84 332 578</b>	<b>82 134 566</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		2 656 329		2 739 863				
<b>Total</b>		<b>2 656 329</b>		<b>2 739 863</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						9 958 386		9 958 386
<b>Total</b>						<b>9 958 386</b>		<b>9 958 386</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>2 656 329</b>		<b>2 739 863</b>		<b>9 958 386</b>		<b>9 958 386</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilés ou à leurs ayants droits</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	105	104	105
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>105</b>	<b>104</b>	<b>105</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 826 673	42 659 381 35 110 324	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 827 628	42 659 381 35 111 278
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	48 891 720 47 009 758	48 891 720 47 111 484	101 726	48 891 720 46 921 562	48 891 720 47 023 288
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-7 302 057	-7 302 057		-7 218 523	-7 218 523
Total des crédits ouverts	1 441 930	82 807 114	84 249 044	1 441 930	82 890 648	84 332 578
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>1 385 377</b>	<b>80 836 431</b>	<b>82 221 808</b>	<b>1 385 377</b>	<b>80 749 190</b>	<b>82 134 566</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+56 554	+1 970 683	+2 027 236	+56 554	+2 141 458	+2 198 012

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 441 930	90 109 171	91 551 101	1 441 930	90 109 171	91 551 101
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>

#### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi de finances initiale pour 2023 n'a introduit aucune modification de la maquette du programme 158 par rapport à l'exercice 2022.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

2,66 M€ en AE et 2,74 M€ en CP hors titre 2 non consommés en 2022 ont été reportés sur 2023.

La réserve de précaution (cf. infra) et 4,55 M€ de crédits disponibles hors titre 2 sans emploi ont fait l'objet d'une annulation par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, pour un total de 9,96 M€ en AE et en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 210	4 505 459	4 512 669	7 210	4 505 459	4 512 669
Surgels	0	901 092	901 092	0	901 092	901 092
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>7 210</b>	<b>5 406 551</b>	<b>5 413 761</b>	<b>7 210</b>	<b>5 406 551</b>	<b>5 413 761</b>

### Réserve de précaution

Conformément aux dispositions de l'article 51-4 de la LOLF, une part des crédits ouverts en loi de finances initiale est mise en réserve en début de gestion. Cette réserve de précaution, dont les taux sont indiqués dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances de l'année, permet de sécuriser le respect de la norme de dépense. En 2023, le montant de la réserve de précaution, s'est élevé à 7 210 € en AE et CP de crédits de titre 2 et à 4,51 M€ en AE et CP de crédits hors titre 2, ce qui correspond à 0,5 % des crédits de titre 2 et à 5 % des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale.

Hors titre 2, le montant de la réserve de précaution initiale a par ailleurs été augmenté de 0,9 M€ en application d'un surgel de 1 % en cours de gestion 2023.

### Fongibilité asymétrique

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été opérée en 2023 pour le programme 158.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))	(en ETPT)
1135 – Catégorie A	0,00	4,80	6,00	0,00	4,63	-1,37	
1136 – Catégorie B	0,00	3,80	5,00	0,00	3,80	-1,20	
1137 – Catégorie C	0,00	2,00	3,00	0,00	2,00	-1,00	
1138 – Contractuels	0,00	5,66	5,00	0,00	6,12	+1,12	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>16,26</b>	<b>19,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16,55</b>	<b>-2,45</b>	

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	-0,17	0,00	-0,17
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-0,19	+0,65	+0,51	+0,14
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,19</b>	<b>+0,48</b>	<b>+0,51</b>	<b>-0,03</b>

Le plafond d'emplois de la CIVS est de 19 ETPT pour 2023, en raison d'une correction technique effectuée en LFI 2023. Le plafond d'emplois consommé en 2023 est de 16,55 ETPT.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1135 – Catégorie A	1,00	0,00	1,00	6,00	0,00	0,00
1138 – Contractuels	1,00	0,00	1,00	7,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Aucun emploi n'a été créé à la CIVS en 2023, conformément au schéma d'emplois prévu en LFI.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	16,00	14,18	0,00	0,00	-0,19	+0,48	+0,51	-0,03
Services à l'étranger	3,00	2,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>19,00</b>	<b>16,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,19</b>	<b>+0,48</b>	<b>+0,51</b>	<b>-0,03</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	13,60
Services à l'étranger	0,00	2,60
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>16,20</b>

Les emplois affectés à l'étranger correspondent aux agents de l'antenne de Berlin.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	19,00	16,55
<b>Total</b>	<b>19,00</b>	<b>16,55</b>
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par la sous-action 01-01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2023.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines correspond au ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines (ratio effectifs gérants/effectifs gérés), traité dans le rapport annuel de performances de la mission « Direction de l'action du gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (indicateur 7.3).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>926 208</b>	<b>988 959</b>	<b>972 180</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>390 381</b>	<b>447 603</b>	<b>402 325</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	228 381	274 775	228 475
– Civils (y.c. ATI)	228 381	274 775	228 475
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	162 001	172 828	173 850
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 385</b>	<b>5 368</b>	<b>10 871</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>1 322 974</b>	<b>1 441 930</b>	<b>1 385 377</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 094 594</b>	<b>1 167 155</b>	<b>1 156 901</b>
FdC et AdP prévus en titre 2			



Pour un montant voté en LFI 2023 de 1,44 M€ dont 0,27 M€ de contribution au « CAS Pensions », la consommation des crédits de titre 2 est de 1,39 M€ dont 0,23 M€ de CAS « Pensions ». Cette dépense est répartie entre les personnels de la CIVS situés à Paris (1,24 M€) et ceux de l'antenne de Berlin (0,14 M€).

Aucune allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a été versée en 2023.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>1,09</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,02</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,01
Schéma d'emplois 2023	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,01
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,03</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,03
<b>Total</b>	<b>1,16</b>

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2022 a été de 1,1 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », correspond principalement à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2021 (-1 350 €) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +16 615 €, dont +11 813 € correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et +4 802 € correspondant au schéma d'emplois 2023 ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations est de +13 510 € dont +9 621 € correspondant à l'extension en année pleine de la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 3 889 € correspondant à la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique (+1 620 €) correspondant à l'indemnisation des jours de CET ;
- le solde du GVT est négatif (-2 001 €) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (32 965 €) correspondant à la variation des prestations sociales (4 487 €) et d'autres facteurs liés principalement aux dépenses HPSOP (16 386 €).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	93 305	0	0	61 123	0
1136 – Catégorie B	0	64 399	0	0	39 602	0
1137 – Catégorie C	0	57 371	0	0	34 427	0
1138 – Contractuels	0	43 768	0	0	32 018	0

Les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas renseignés, la notion de moyenne étant peu significative au regard de l'effectif réduit du programme 158.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						828	1 656
Rendez-vous salarial 2023 : revalorisation des grilles de catégorie B et C	6	B et C	B et C	07-2023	6	828	1 656
<b>Total</b>						<b>828</b>	<b>1 656</b>

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale des agents du programme 158 sont prises en charge par le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont documentées à ce titre dans le rapport annuel de performance de ce programme.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>82 807 114</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>82 890 648</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>80 836 431</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>80 749 190</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>87 242</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>1 970 683</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>80 661 948</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>83 535</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>83 535</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>87 242</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>-3 707</b>		
AE engagées en 2023 (E2) <b>80 836 431</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>80 661 948</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>174 484</b>		
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>170 777</b>		
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>170 777</b>	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, la consommation de crédits hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 80,84 M€ en AE et 80,75 M€ en CP et se décompose comme suit :

- 28,48 M€ en AE et 28,43 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des orphelins victimes de persécutions antisémites ;
- 47,01 M€ en AE et 46,92 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie ;
- 5,35 M€ en AE et 5,40 M€ en CP pour le dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations.

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2023 devrait être couvert en 2024.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 826 673	<b>42 659 381</b> <b>35 110 324</b>	1 441 930 1 283 650	41 217 451 33 827 628	<b>42 659 381</b> <b>35 111 278</b>

### INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000, jusqu'au 31 décembre 2023, 24 946 dossiers ont été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM), dont 1 989 portant rejet ou désistement. 50 240 bénéficiaires ont été indemnisés dans 22 837 dossiers.

Au cours de l'année 2023, la CIVS a transmis 175 nouveaux dossiers aux SPM. La CIVS a enregistré mensuellement 7 dossiers nouveaux en moyenne, en hausse par rapport à l'exercice précédent (4 en 2022, 10 en 2021, 7 en 2020). Par ailleurs, pour la seule année 2023, le Premier ministre a indemnisé 211 nouveaux bénéficiaires correspondant à 86 dossiers, en baisse par rapport aux exercices antérieurs (413 bénéficiaires pour 175 dossiers en 2022, 236 bénéficiaires pour 135 dossiers en 2021 et 309 bénéficiaires pour 131 dossiers en 2020).

La consommation en 2023 est inférieure de 4,9 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale, celle-ci ayant été élaborée en prenant en compte un nombre estimé de 450 dossiers et un coût moyen prévisionnel de 11 595 € par recommandation, ainsi qu'une estimation prévisionnelle des dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000 €) par la CIVS.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;
- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées au Premier ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeux financiers.

### INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES ANTISÉMITES

La convention cadre signée en 2023 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2023 couvrent les douze mois de l'année 2023.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000 et jusqu'au 31 décembre 2023, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instructeur, a enregistré 17 907 demandes. À la fin de l'année 2023, 13 663 bénéficiaires ont pu être indemnisés. 703 demandes ont été rejetées.

Sur les 13 663 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 6 660 bénéficiaires ont demandé à recevoir la mesure de réparation prévue sous la forme d'un capital (49 %) et 7 003 sous la forme d'une rente mensuelle (51 %). Au cours de l'année 2023, deux nouvelles décisions d'octroi ont été prises par le Premier ministre, en baisse par rapport aux années précédentes (six en 2020, quatre en 2021, trois en 2022).

Le nombre de crédiérentiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 4 016 au 31 décembre 2021, de 3 723 au 30 novembre 2022 et est de 3 422 au 31 décembre 2023.

Conformément au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites modifiée, le montant de la rente viagère est depuis 2010 revalorisé chaque année de 2,5 %. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élève ainsi à 662,38 €.

La consommation en 2023 est inférieure de 2,4 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2023 a été élaborée au premier semestre 2022, lors de la construction du PLF 2023, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore disponible ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	1 441 930	1 283 650	1 441 930	1 283 650
Rémunérations d'activité	988 959	903 399	988 959	903 399
Cotisations et contributions sociales	447 603	369 993	447 603	369 993
Prestations sociales et allocations diverses	5 368	10 259	5 368	10 259
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	390 857	218 109	390 857	271 886
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	390 857	218 109	390 857	271 886
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	40 826 594	33 608 564	40 826 594	33 555 742
Transferts aux ménages	40 826 594	33 607 764	40 826 594	33 554 942
Transferts aux autres collectivités		800		800
<b>Total</b>	<b>42 659 381</b>	<b>35 110 324</b>	<b>42 659 381</b>	<b>35 111 278</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 0,22 M€ en AE et 0,27 M€ en CP, soit un taux de consommation de 45,8 % en AE et 56,3 % en CP.

Ces dépenses sont dédiées au fonctionnement courant de la CIVS à Paris et à Berlin (218 109 € en AE et 271 886 € en CP). Hors frais immobiliers (0,1 M€) et dépenses informatiques et de fonctionnement courant (0,1 M€), elles correspondent principalement aux dépenses « métier » de la Commission (0,1 M€) : prestations de recherches en archives, traductions, documentation et frais de déplacement.

Un engagement d'un montant de 141 k€ (correspondant au nombre créditeurs (9 157) multiplié par un coût forfaitaire de 15,40 €) relatif aux frais de gestion dus à l'ONAC-VG a été imputé par erreur sur du titre 6. Son paiement n'a par ailleurs pas pu être opéré en 2023.

Les crédits de paiement afférents ont fait l'objet d'un report et seront consommés en 2024. Au total, après retraitement de cette erreur d'imputation, les dépenses de fonctionnement exécutées en 2023 sur le programme 158 s'élèvent à 359,1 k€ en AE et à 272 k€ en CP, soit un taux de consommation de 91,9 % en AE et 69,6 % en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2023, s'élevait à 40,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 01 recouvrent deux dispositifs d'indemnisation :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié (action 01, sous-action 1) ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 exécutées en 2023 s'élèvent à 33,61 M€ en AE et 33,56 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- 5,13 M€ en AE et CP au profit du dispositif régi par le décret n° 99-778, pour une dotation en LFI de 10 M€ ;
- 28,48 M€ en AE et 28,43 M€ en CP au profit du dispositif régi par le décret n° 2000-657, pour une dotation en LFI de 30,83 M€.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2023 s'explique principalement par les incertitudes inhérentes aux prévisions de ces dépenses. La prise en charge d'un dossier annoncé à hauteur de 9,6 M€ pour 2023 par le service instructeur a été reportée vers l'exercice 2024.

Ces dépenses concernent exclusivement des transferts aux ménages. 800 euros ont été imputés à tort sur la catégorie 64 (« transferts aux autres collectivités »).

## ACTION

### 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	101 726	48 891 720 47 009 758	48 891 720 47 111 484	101 726	48 891 720 46 921 562	48 891 720 47 023 288

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		101 726		101 726
Rémunérations d'activité		68 781		68 781
Cotisations et contributions sociales		32 332		32 332
Prestations sociales et allocations diverses		612		612
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	91 353		91 353	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 353		91 353	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 800 367	47 009 758	48 800 367	46 921 562
Transferts aux ménages	48 800 367	47 009 758	48 800 367	46 921 562
<b>Total</b>	<b>48 891 720</b>	<b>47 111 484</b>	<b>48 891 720</b>	<b>47 023 288</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés de l'ONAC-VG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 0,09 M€ en AE et en CP pour l'exercice 2023, mais ont été imputées à tort sur du titre 6.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

La convention cadre signée en 2023 avec l'ONAC-VG prévoit que soient versés pour une année donnée les montants correspondant aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2023 couvrent les douze mois de l'année 2023.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2004 et jusqu'au 31 décembre 2022, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instruisant les dossiers, a enregistré 34 783 demandes. A la même date, le Premier ministre a octroyé l'aide financière prévue à 22 794 bénéficiaires, et rejeté 4 379 demandes.

Au cours de l'année 2023 ce sont dix nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 15 nouvelles décisions d'octroi qui ont été prises par le Premier ministre, en hausse par rapport à l'année précédente (4 en 2022, 12 en 2021 et 24 en 2020). Ainsi, ce sont désormais 34 793 demandes déclarées reçues par le service instructeur. Au total, depuis le début du dispositif, le Premier ministre a octroyé l'aide financière à 22 809 bénéficiaires, et rejeté 4 383 demandes.

Sur les 22 809 décisions d'indemnisation retenues, 13 945 bénéficiaires ont demandé à recevoir l'aide financière prévue sous la forme d'un capital (61 %) et 8 864 sous la forme d'une rente mensuelle (39 %). Sachant que le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG fin décembre 2023, est de 5 702. Il était de 6 283 au 31 décembre 2021, de 6 023 au 31 décembre 2022. Le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élève désormais à 662,38 €.



Le montant des crédits de titre 6 de l'action 02, voté en loi de finances initiale pour 2023, s'élevait à 48,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Les dépenses d'intervention de l'action 02 exécutées en 2023 s'élevèrent à 47,01 M€ en AE et à 46,92 M€ en CP et sont donc inférieures de 1,79 M€ en AE et 1,88 M€ en CP à la dotation votée en loi de finances initiale. Cela s'explique parce que :

- la prévision 2023 est élaborée au premier semestre 2022, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore disponible ;
- la prévision s'effectue à partir de tables de mortalité statistiques, dont la fiabilité est par définition relative.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>83 114 393</b>	<b>83 114 393</b>	<b>89 626 961</b>	<b>89 626 961</b>	<b>80 617 522</b>	<b>80 476 504</b>
Transferts	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504
<b>Total</b>	<b>83 114 393</b>	<b>83 114 393</b>	<b>89 626 961</b>	<b>89 626 961</b>	<b>80 617 522</b>	<b>80 476 504</b>
Total des transferts	83 114 393	83 114 393	89 626 961	89 626 961	80 617 522	80 476 504

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé, dans le cadre d'une convention de mandat avec le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, du paiement des indemnités (capitales ou rentes viagères) prévues par les trois dispositifs d'indemnisation décrits dans les paragraphes *supra*.

S'agissant des indemnités versées aux victimes de spoliations, l'instruction des dossiers est réalisée par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), instituée auprès du Premier ministre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie, qui relève du ministère des armées, est réalisée par l'ONAC-VG, aux termes de la délégation de pouvoir consentie par le ministre des armées au directeur de l'établissement.

Pour chaque décision individuelle, négative ou positive, le service instructeur (CIVS ou ONAC-VG) établit un projet qu'il transmet au Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement). Par suite et conformément aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, le Premier ministre prend la décision d'indemnisation correspondante.

Au titre de cette mission, l'ONAC-VG reçoit des services du Premier ministre les crédits nécessaires au paiement des indemnités, ainsi que des frais de gestion.